

Le 30 mars 2009

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

d'ING Canada inc., le 13 mai 2009, et

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Table des matières

Page

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'ING CANADA INC.

1 — Renseignements sur le vote	1
2 — Questions soumises à l'assemblée	4
Élection des administrateurs	4
Nomination du vérificateur	15
Questions particulières à l'ordre du jour	16
3 — Rapports des comités	17
Rapport du comité de vérification et d'examen des risques	17
Rapport du comité de révision et de gouvernance d'entreprise	19
Rapport du comité des ressources humaines	21
4 — Analyse de la rémunération	23
5 — Tableau sommaire de la rémunération	35
6 — Attributions en vertu d'un régime incitatif	37
7 — Prestations en vertu d'un régime de retraite	40
8 — Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	45
9 — Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	46
10 — Pratiques de gouvernance	46
11 — Propositions d'actionnaires	47
12 — Renseignements additionnels et communication avec ING Canada.	47
13 — Approbation du conseil d'administration	47
ANNEXE A — Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	A-1
ANNEXE B — Mandat du conseil d'administration	B-1
ANNEXE C — Résolution relative au changement de dénomination sociale	C-1
ANNEXE D — Résolution relative au capital autorisé	D-1

Le 30 mars 2009

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de l'équipe de direction, nous avons le plaisir de vous inviter à vous joindre à nous à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2009 d'ING Canada inc. (l'« assemblée ») qui sera tenue le 13 mai 2009, à 14 h 00 (heure de l'Est) au Musée des beaux-arts de l'Ontario (Baillie Court), situé au 317, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario), Canada, M5T 1G4.

À cette assemblée, vous aurez l'occasion d'obtenir directement des renseignements au sujet d'ING Canada inc., d'en apprendre sur nos projets pour l'avenir et de voter sur les questions indiquées dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le 19 février 2009, ING Groep N.V. (le « Groupe ING ») a conclu la vente de toutes les actions d'ING Canada qu'elle détenait au moyen d'un placement privé simultanément à un placement par l'entremise d'un prospectus (les « placements privé et secondaire »). Sauf pour ce qui est du transfert de certains services administratifs et autres services que le Groupe ING offre à la compagnie, la compagnie exerce maintenant ses activités de manière indépendante du Groupe ING et elle procède à son programme de repositionnement. Dans le cadre de ce programme de repositionnement, ING Canada propose de changer sa dénomination sociale pour « Intact Financial Corporation/Intact Corporation financière », question à l'égard de laquelle vous aurez l'occasion de voter au cours de l'assemblée.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée en personne, nous vous invitons à voter par procuration, tel que décrit dans les documents ci-joints.

Nous diffuserons l'assemblée annuelle et extraordinaire en mode audio dans la section « Relations investisseurs » du site Internet d'ING Canada au www.ingcanada.com.

Nous vous invitons également à consulter notre site Internet pour obtenir des renseignements au sujet de nos présentations récentes à la communauté financière et sur nos résultats. Vous pouvez également consulter en ligne le texte complet de notre rapport annuel 2008 et autres informations utiles.

En tant qu'actionnaire apprécié, votre participation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'ING Canada inc. est importante pour nous.

Sincèrement,

Le président du conseil,



Claude Dussault

Le président et chef de la direction,



Charles Brindamour

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'ING CANADA INC.

Date : Le mercredi 13 mai 2009
Heure : 14 h 00 (heure de l'Est)
Lieu : **Musée des beaux-arts de l'Ontario (Baillie Court),**
317, rue Dundas Ouest,
Toronto (Ontario),
Canada, M5T 1G4

Aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapport du vérificateur y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer le vérificateur;
4. étudier et, si cela est jugé approprié, adopter une résolution spéciale (dont le texte est présenté à l'Annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) autorisant les administrateurs à modifier les statuts de fusion de la compagnie afin de changer sa dénomination sociale d'« ING Canada inc. » à « Intact Financial Corporation/Intact Corporation financière »;
5. étudier et, si cela est jugé approprié, adopter une résolution spéciale (dont le texte est présenté à l'Annexe D de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) autorisant les administrateurs à modifier les statuts de fusion de la compagnie afin de supprimer de son capital autorisé l'action désignée comme « action spéciale » et de supprimer dans leur intégralité tous les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à l'action spéciale; et
6. délibérer sur toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits en date du 23 mars 2009 à 17 h 00 (heure de l'Est) ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de voter à l'assemblée. À cette date, 119 906 567 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque détenteur d'actions ordinaires a droit à un (1) vote par action détenue.

Par ordre du conseil d'administration,



Françoise Guénette
La première vice-présidente,
Services corporatifs et juridiques, et secrétaire

Le 30 mars 2009

Les détenteurs d'actions ordinaires d'ING Canada inc. qui ne peuvent assister à l'assemblée sont invités à remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint, et le retourner par la poste dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin, ou par télécopieur à Services aux investisseurs Computershare inc. sans frais au 1 866 249 7775. Pour être valide, ce formulaire doit parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc., par la poste ou par télécopieur à son bureau de Toronto, au plus tard le 12 mai 2009, à 17 h 00 (heure de l'Est) ou si l'assemblée est ajournée, 24 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la nouvelle date fixée pour la reprise de l'assemblée.

Pour toute question sur cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sur le formulaire de procuration ou sur l'exercice des droits de vote, veuillez contacter Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 800 564 6253, ou le bureau du secrétaire d'ING Canada inc. au 1 877 341 1464, poste 45149 ou au 514 985 7111, poste 8368.

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») vous est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'ING Canada inc. (l'« assemblée »), laquelle sera tenue le mercredi 13 mai 2009, à 14 h 00 (heure de l'Est) au Musée des beaux-arts de l'Ontario (Baillie Court), situé au 317, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario) Canada, M5T 1G4, ainsi qu'aux fins de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Qui sollicite cette procuration

Les employés, dirigeants et administrateurs de même que les agents d'ING Canada inc. (« ING Canada » ou la « compagnie ») pourront solliciter les procurations. Cette sollicitation de procurations se fera par la poste, par télécopieur ou en personne. La compagnie prendra en charge les coûts reliés à la sollicitation.

Date des renseignements

Les renseignements fournis dans cette circulaire sont à jour en date du 30 mars 2009, sauf si autrement indiqué.

CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS D' ACTIONS

La compagnie a un capital social autorisé constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'une (1) action spéciale. À la fermeture des bureaux (17 h 00, heure de l'Est) le 23 mars 2009, 119 906 567 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action de catégorie A ni action spéciale n'était en circulation.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la compagnie, aucune personne ou société n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ni n'exerce une emprise sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la compagnie.

Le 20 février 2008, la compagnie annonçait son intention de procéder à une offre publique d'achat dans le cours normal de ses activités dans le but d'acheter pour fins d'annulation au cours des 12 prochains mois, jusqu'à concurrence de 6,2 millions d'actions ordinaires. À la fin de l'exercice, l'offre publique d'achat dans le cours normal des activités avait été réalisée à hauteur de 73,4 %, environ 4,6 millions d'actions ordinaires ayant été achetées à un prix moyen de 38,53 \$. Le Groupe ING a participé à l'offre publique d'achat dans le cours normal des activités afin de maintenir son actionnariat proportionnel à 70 %. L'offre publique d'achat dans le cours normal des activités a été suspendue en septembre 2008 et aucune autre action n'a été achetée en 2008.

QUI PEUT VOTER

Chaque détenteur d'actions ordinaires d'ING Canada inscrit au registre à la fermeture des bureaux (17 h 00, heure de l'Est) le 23 mars 2009, soit la date de référence établie pour recevoir l'avis de convocation et pour voter à l'assemblée, a droit à un (1) vote par action ordinaire détenue, pour toutes les questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

COMMENT VOTER

Si vous êtes un détenteur inscrit d'actions ordinaires

Les détenteurs d'actions ordinaires de la compagnie peuvent voter :

- en personne à l'assemblée, ou
- par procuration

Pour voter par procuration, les détenteurs d'actions ordinaires doivent remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint par la poste dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin, ou par télécopieur à Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») sans frais au 1 866 249 7775. Ce formulaire de procuration autorise un fondé de pouvoir à représenter le détenteur d'actions ordinaires et à voter en son nom à l'assemblée.

Si vous n'êtes pas un détenteur inscrit d'actions ordinaires

Les noms des actionnaires dont les actions sont inscrites au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre intermédiaire) ne paraissent pas sur les listes d'actionnaires de la compagnie. Tel que requis par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, vous aurez reçu **de votre prête-nom** soit une demande d'instructions aux fins d'exercer vos droits de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Veuillez suivre les instructions de votre prête-nom pour exercer vos droits de vote. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez contacter, le plus tôt possible avant l'assemblée, votre courtier ou un représentant de ce courtier ou votre intermédiaire pour déterminer comment vous pouvez voter en personne. Veuillez vous inscrire, dès votre arrivée à l'assemblée, auprès de l'agent des transferts, Computershare.

POUR VOTER PAR PROCURATION

Instructions de vote

Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires, pour, contre ou s'abstiendront de voter, selon les instructions du détenteur d'actions. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits rattachés aux actions ordinaires seront exercés par le fondé de pouvoir nommé (un administrateur et/ou un dirigeant de la compagnie) comme suit :**

- **POUR** l'élection de tous les candidats proposés par la direction d'ING Canada au poste d'administrateur;
- **POUR** la nomination du vérificateur;
- **POUR** l'adoption de la résolution spéciale des actionnaires autorisant les administrateurs à déposer des clauses modificatrices afin de changer la dénomination sociale de la compagnie d'« ING Canada inc. » à « Intact Financial Corporation/Intact Corporation financière » (la « **résolution relative au changement de dénomination sociale** »);
- **POUR** l'adoption de la résolution spéciale des actionnaires autorisant les administrateurs à déposer des clauses modificatrices afin de supprimer du capital autorisé de la compagnie l'action désignée comme « action spéciale » et pour supprimer dans leur intégralité tous les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à l'action spéciale (la « **résolution relative au capital autorisé** »).

Le formulaire de procuration ci-joint confère également au fondé de pouvoir nommé la discrétion et l'autorité de voter à l'égard de toute modification ou de toute variation proposée relativement aux questions indiquées, de même que sur toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée. À la date de cette circulaire, la direction d'ING Canada n'est au courant d'aucune modification ou autre question pouvant être valablement présentée à l'assemblée.

Pour nommer un fondé de pouvoir

Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la compagnie. **Si un détenteur d'actions ordinaires désire nommer un fondé de pouvoir autre que l'une des personnes mentionnées dans le formulaire, ce détenteur d'actions ordinaires peut simplement rayer le nom des fondés de pouvoir inscrits et inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin.** Si un détenteur d'actions ordinaires est une entité légale, une succession ou une fiducie, le formulaire doit être signé par un représentant dûment autorisé et être accompagné d'une résolution certifiée confirmant une telle autorisation. Un fondé de pouvoir n'a pas à être actionnaire de la compagnie.

Pour être valide, le formulaire de procuration doit parvenir à Computershare par la poste, ou par télécopieur sans frais au 1 866 249 7775, au plus tard le 12 mai 2009, à 17 h 00 (heure de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée,

24 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la nouvelle date fixée pour la reprise de l'assemblée. Si vous désirez retourner le formulaire par la poste, vous pouvez utiliser l'enveloppe pré-affranchie ci-jointe.

Pour révoquer une procuration

Les actionnaires peuvent révoquer une procuration donnée :

- en faisant parvenir un avis écrit à cette fin, signé par eux ou par leur(s) représentant(s) dûment autorisé(s) à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario), Canada, M5J 2Y1, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, soit à 17 h 00 (heure de l'Est) le 12 mai 2009, ou, si l'assemblée est ajournée, 24 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant toute reprise de telle assemblée après son ajournement;
- en remettant un avis écrit à cette fin, signé par eux ou leur(s) représentant(s) dûment autorisé(s), à un représentant de Computershare le jour de l'assemblée, ou à toute reprise de telle assemblée après son ajournement; ou
- de toute autre façon prévue par la loi.

L'avis doit être signé par l'actionnaire ou par un représentant dûment autorisé par écrit à cet effet; si l'actionnaire est une entité légale, l'avis doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé par écrit, par résolution, dont une copie certifiée est jointe à l'avis.

Un détenteur véritable d'actions ordinaires peut révoquer un formulaire d'instructions de vote (ou une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et au droit de vote) donné à un intermédiaire en tout temps, en lui transmettant un avis écrit. Un intermédiaire n'est toutefois pas tenu d'agir conformément à une telle révocation du formulaire d'instructions de vote (ou à une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée ou au droit de vote), à moins que la révocation ne soit reçue par l'intermédiaire au moins sept (7) jours avant l'assemblée.

Confidentialité

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote par procuration, les votes ainsi exercés sont reçus et compilés pour l'assemblée par Computershare, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie. Computershare remet une copie du formulaire de procuration à la compagnie seulement si un actionnaire désire manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

INFORMATION GÉNÉRALE

États financiers et rapport du vérificateur

Une copie du rapport annuel 2008 de la compagnie est envoyée aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ce rapport comprend les états financiers consolidés de la compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le rapport du vérificateur s'y rapportant et le rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation. Ce rapport annuel est aussi disponible à la section « Relations investisseurs » du site Internet de la compagnie (www.ingcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com). Le rapport annuel 2008 de la compagnie ne fait pas l'objet d'un vote lors de l'assemblée.

Devise

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont en dollars canadiens et le symbole « \$ » ou le terme « dollars » renvoient au dollar canadien.

2 : QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

12 candidats sont proposés ci-dessous pour élection en tant qu'administrateurs de la compagnie. Veuillez noter que l'information ci-dessous, incluant l'information concernant les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement, ainsi que les notes biographiques, ont été fournies par chacun des candidats. Sauf si autrement indiqué, tous les candidats sont présentement membres du conseil d'administration et ont été administrateurs de la compagnie ou de ses compagnies fondatrices depuis les dates indiquées ci-dessous. La direction ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre de ces candidats ne soit plus en mesure d'agir en tant qu'administrateur, mais si cela devait se produire avant l'assemblée, pour quelque raison que ce soit, les représentants désignés de la direction dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix. Tous les administrateurs élus resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment élu ou nommé.

Vote majoritaire pour les administrateurs



Par suite de la conclusion de la transaction aux termes de laquelle la compagnie a cessé d'être détenue à hauteur de 70 % par son ancien actionnaire majoritaire, le conseil d'administration de la compagnie a approuvé un énoncé de politique révisé stipulant que pour qu'un candidat au poste d'administrateur soit élu, les votes en faveur de son élection, lors d'une assemblée des actionnaires, doivent représenter au moins 50 % plus une (1) voix du total des droits de vote exercés en faveur ou des abstentions. Cette politique qui est en ligne avec sa version antérieure, tient compte de la nouvelle réalité touchant le capital social et la propriété des actions de la compagnie.

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil public au cours des cinq (5) dernières années
	2008	2007	2008	2007	
CLAUDE DUSSAULT, B.Sc. Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis 2000 Âge : 54	90 870	30 000	—	—	IPC Financial Network Inc. (2000-2004) Métro Inc. (2005-)
Participation :	Conseil (Président)		10/10 (100 %)		
	Comité de révision et de gouvernance d'entreprise		3/3 (100 %)*		
	Comité de placements		4/4 (100 %)		



M. Dussault est le président du conseil d'administration d'ING Canada depuis le 1^{er} janvier 2008, compagnie dont il a été le président et chef de la direction de 2001 à 2007. M. Dussault est administrateur d'ING Canada et de ses compagnies d'assurance IARD depuis mai 2000. Pendant 22 ans, il a occupé divers postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING au Canada. Il est fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. Il a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval (Québec) et a complété l'Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business. M. Dussault siège également au conseil de la Banque ING du Canada qui relève de la division bancaire du Groupe ING, et au conseil de Métro inc.

* M. Dussault a été nommé au sein de ce comité le 25 février 2008. Il a assisté à chacune des réunions tenues depuis sa nomination.

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil public au cours des cinq (5) dernières années
	2008	2007	2008	2007	
<p>CHARLES BRINDAMOUR, B. Sc. Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis 2008 Âge : 38</p> <p>Participation :</p> 	31 975	13 500	—	—	—
					<p>Conseil 10/10 (100 %) Comité de placements 4/4 (100 %)</p> <p>M. Brindamour est le président et chef de la direction d'ING Canada depuis le 1^{er} janvier 2008. Avant sa nomination, il était chef de l'exploitation depuis janvier 2007. Il a commencé sa carrière chez ING en 1992 et a occupé plusieurs postes de direction à Saint-Hyacinthe, à Toronto et à Amsterdam. En 1997, il a été nommé actuaire en chef et chef des finances auprès d'ING Roumanie. Dès son retour chez ING Canada en 1999, il a occupé successivement les postes de vice-président aux finances, premier vice-président, assurance des particuliers, et en 2004, premier vice-président à la direction, lorsqu'il a pris en charge les fonctions de souscription et d'indemnisation, de la planification et du développement organisationnel ainsi que des relations avec les investisseurs. Diplômé de l'Université Laval (Québec), M. Brindamour a obtenu son baccalauréat en actuariat en 1992. Il est devenu membre de la Casualty Actuarial Society en 1995.</p>
<p>YVES BROUILLETTE, B.Sc. Montréal (Québec), Canada Administrateur depuis 1989 Âge : 57</p> <p>Administrateur indépendant</p> <p>Participation :</p> 	13 500	3 500	1 496,15	383,92	White Mountains Insurance Group (2007-)
					<p>Conseil 10/10 (100 %) Comité de révision et de gouvernance d'entreprise 4/4 (100 %) Comité des ressources humaines 5/5 (100 %)</p> <p>M. Brouillette est présentement le président de Placements Beluca inc., une société d'investissement privée. Depuis 2007, il siège également au conseil de White Mountains Insurance Group, une société de portefeuille de services financiers basée aux Bermudes dont les actions sont transigées à la Bourse de New York. D'avril 2002 à septembre 2005, il était chef de la direction d'ING Latin America. Avant cette date, M. Brouillette était directeur général d'ING Mexico et le président du comité exécutif d'ING Commercial America depuis 2001. Au cours des 30 dernières années, il a occupé de nombreux postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING. Il a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval (Québec), a complété l'Advanced Management Program de la Harvard Business School et est fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. M. Brouillette est aussi administrateur de nos compagnies d'assurance IARD depuis 1989.</p>

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil public au cours des cinq (5) dernières années
	2008	2007	2008	2007	

PAUL CANTOR, B.A. LL.B., FICB
 Toronto (Ontario), Canada
 Administrateur depuis 2006
 Âge : 67

1 100 1 100 1 522,54 797,94

Administrateur indépendant

Participation :

Conseil 10/10 (100 %)
 Comité de vérification et d'examen des risques 5/5 (100 %)
 Comité des ressources humaines 5/5 (100 %)



M. Cantor est le président du conseil d'administration de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Il est également conseiller principal chez Bennett Jones, s.r.l. et membre du conseil d'administration de la Banque ING du Canada qui relève de la division bancaire du Groupe ING. M. Cantor a été le président du conseil et chef de la direction de Compagnie Trust National et a antérieurement occupé un nombre considérable de postes de haut dirigeant dans le secteur des services financiers. Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs compagnies publiques et/ou grandes institutions financières. Il a été le président (Chairman Canada) de la filiale canadienne de Russell Reynolds Associates, une firme mondiale de recrutement de dirigeants. Au sein du secteur public, il a été le fondateur et le premier directeur administratif du Toronto International Leadership Centre, un organisme commandité par la Banque Mondiale et a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Canada. M. Cantor détient un baccalauréat ès Arts de l'Université de l'Alberta et un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto. Il est également fellow de l'Institut des banquiers canadiens.

MARCEL CÔTÉ, M.Sc.
 Montréal (Québec), Canada
 Administrateur depuis 2004
 Âge : 66

2 250 2 250 4 875,99 3 527 Alphinat Inc. (2004-2005)
 Engenuity Technologies Inc. (2002-2007)
 Empire Company Limited (2007-)
 Nurun Inc. (1998-2007)
 Sobeys Inc. (2004-2007)

Administrateur indépendant

Participation :

Conseil 10/10 (100 %)
 Comité de révision et de gouvernance d'entreprise 4/4 (100 %)
 Comité des ressources humaines (président) 5/5 (100 %)



M. Côté est associé de Secor Conseil inc., société d'experts-conseils de Montréal spécialisée en stratégies d'affaires qu'il a fondée en 1975. Il a été le président de cette société jusqu'en juin 2007. En 1989 et 1990, il a été le directeur de la planification stratégique et des communications du bureau du Premier ministre du Canada. De 1986 à 1988, il a travaillé comme conseiller économique du Premier ministre du Québec. M. Côté est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de la Graduate School of Industrial Administration de la Carnegie Mellon University à Pittsburgh, en Pennsylvanie. Il est également fellow du Center for International Affairs de l'Université Harvard. M. Côté a aussi enseigné à l'Université de Sherbrooke et à l'Université du Québec à Montréal. Il a été nommé membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999; de 1997 à 1999, il était également membre de notre conseil d'administration.

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil public au cours des cinq (5) dernières années
	2008	2007	2008	2007	
ROBERT W. CRISPIN, MBA, CFA Scarborough (Maine), É.-U. Administrateur depuis 2004 Âge : 62	—	—	741,4	—	Sul América S.A. (2006-)

Administrateur indépendant

Participation :

Conseil	10/10 (100 %)
Comité de placements (président)	4/4 (100 %)



M. Crispin était, jusqu'à sa retraite, membre du comité exécutif d'ING Americas, chargé de toutes les activités d'assurance, bancaires et de gestion des placements d'ING en Amérique du Nord et du Sud. De 2001 jusqu'à sa retraite à la fin de 2007, il était le président et chef de la direction d'ING Investment Management Americas, responsable d'ING Mutual Funds, ING Institutional Markets ainsi que des activités d'assurance d'ING au Brésil, au Chili et au Pérou. Avant de se joindre à ING en 2001, il a été le vice-président à la direction de la Massachusetts Mutual Life Insurance Company. Au cours des 33 dernières années, il a occupé divers postes de direction auprès de nombreuses entreprises importantes en assurance et en services financiers, dont les sociétés Travelers où il était le vice-président du conseil d'administration, et Lincoln National Corporation, où il était le premier vice-président à la direction et chef des placements. Il a dirigé bon nombre d'unités, relatives entre autres aux placements, aux finances, à la distribution, aux activités internationales et à la technologie. M. Crispin est titulaire d'un baccalauréat ès Art de la Wesleyan University et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Connecticut. Il détient également le titre d'analyste financier agréé (CFA).

IVAN E.H. DUVAR, B.E., P. Eng, LL.D. (Hon.) Amherst (Nouvelle-Écosse), Canada Administrateur depuis 2005 Âge : 70	1 000	1 000	1 046,21	757,61	Banque Canadienne Impériale de Commerce (1989-2009) Wajax Limited (2001-) Wajax Income Fund (2005-)
--	-------	-------	----------	--------	---

Administrateur indépendant

Participation :

Conseil	9/10 (90 %)
Comité de vérification et d'examen des risques (président)	5/5 (100 %)
Comité de révision et de gouvernance d'entreprise	4/4 (100 %)



M. Duvar est le président et chef de la direction de MIJAC inc., une société d'investissement privée. Il siège également à titre d'administrateur pour plusieurs entités faisant partie de divers secteurs, dont les services financiers, les communications et le secteur manufacturier. Il a occupé divers postes auprès de Maritime Tel & Tel Limited, dont celui de président du conseil d'administration (1990 à 2000) et de président et chef de la direction (1985 à 1995). M. Duvar est membre de l'Association des ingénieurs professionnels de la Nouvelle-Écosse et il est fellow de la Canadian Academy of Engineering. Il a obtenu le titre de Senior Matriculation du Prince of Wales College à l'Île-du-Prince-Édouard, un certificat d'ingénierie de l'Université Mount Allison au Nouveau-Brunswick, un baccalauréat d'ingénierie (Électrique) de la Technical University of Nova Scotia, et un Certificate of Industrial Management du Canadian Institute of Management de l'Université St-Mary's en Nouvelle-Écosse. M. Duvar est administrateur des compagnies d'assurance IARD d'ING Canada depuis 1983. Il a également été membre du conseil d'administration d'ING Canada de 1993 à 1996 et a été réélu au conseil d'ING Canada le 19 avril 2005.

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil public au cours des cinq (5) dernières années
	2008	2007	2008	2007	

EILEEN MERCIER, M.A., MBA
Toronto (Ontario), Canada
Administratrice depuis 2004
Âge : 61

Administratrice indépendante

Participation :

Conseil	10/10 (100 %)
Comité de vérification et d'examen des risques	5/5 (100 %)
Comité de révision et de gouvernance d'entreprise (présidente)	4/4 (100 %)



Mme Mercier est présentement la présidente du conseil du Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario. Elle compte plus de 35 années d'expérience en gestion générale dans les secteurs des produits forestiers, des services financiers, du pétrole intégré et des communications. De 1995 à 2003, Mme Mercier a dirigé sa propre société de conseil en gestion, Finvoy Management Inc., société spécialisée dans les questions de stratégie financière, de restructuration et de gouvernance d'entreprise. Avant cette période, elle a été la première vice-présidente et chef des finances chez Abitibi-Price Inc. Mme Mercier est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'une maîtrise de l'Université d'Alberta. Mme Mercier est aussi membre du conseil d'administration de la Banque ING du Canada, une filiale en propriété exclusive du Groupe ING. Elle a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999.

ROBERT NORMAND, CA
St-Colomban (Québec), Canada
Administrateur depuis 2004
Âge : 69

2 000	2 000	3 584,49	2 368,56	Aurizon Mines Ltd. (2000-2008) Cambior Inc. (2000-2006) Concert Industries Ltd. (2001-2004) Enerplus Resources Fund (1998-2008) Quebecor World Inc. (1999-2007) Sequoia Minerals Inc. (2003-2004) Sportscene Group Inc. (1997-2008)
-------	-------	----------	----------	---

Administrateur indépendant

Participation :

Conseil	10/10 (100 %)
Comité de vérification et d'examen des risques	5/5 (100 %)
Comité de placements	4/4 (100 %)



Au cours de sa carrière, M. Normand a été administrateur de nombreuses compagnies publiques ou privées œuvrant dans divers secteurs, dont le secteur des services financiers et des fonds communs de placement. Dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, il a siégé sur divers comités de vérification, de placements, de fonds de retraite, de gouvernance d'entreprise, de ressources humaines et d'environnement et a également agi à titre de président du conseil. De 1972 à 1997, il a occupé plusieurs postes chez Gaz Métropolitain inc., un fournisseur de gaz naturel, d'où il a pris sa retraite en 1997. M. Normand est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, de l'Institut des administrateurs de sociétés et du Financial Executive Institute. Il a obtenu son diplôme de l'Université de Montréal (École des Hautes Études Commerciales) en 1966. Il est administrateur des compagnies d'assurance IARD d'ING Canada depuis 2002. En février 2007, M. Normand a été nommé récipiendaire du « Prix de service distingué Frank S. Capon » pour sa contribution au Financial Executives International Canada et à la communauté financière en général.

<u>Candidat au poste d'administrateur</u>	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil public au cours des cinq (5) dernières années
	2008	2007	2008	2007	

LOUISE ROY, B.Sc., M.Sc., Ph.D.
Montréal (Québec), Canada
Administratrice depuis 2004
Age : 61

2 000	2 000	1 046,21	757,61	Domtar Inc. (1997-2007)
-------	-------	----------	--------	-------------------------

Administratrice indépendante

Participation :

Conseil	9/10 (90 %)
Comité des ressources humaines	5/5 (100 %)



Mme Roy a récemment été nommée chancelière et présidente du conseil de l'Université de Montréal, la première femme à occuper ce poste. Depuis 2003, Mme Roy est fellow associé du Centre interuniversitaire de recherche en analyses des organisations, présidant le Forum sur le Leadership d'avenir, qui rassemble les entreprises et universités sur des sujets liés à la gestion et au leadership. Elle est également consultante internationale et siège sur plusieurs conseils d'administration. Entre 2000 et 2003, Mme Roy a été la première vice-présidente, marketing et services commerciaux à l'Association du transport aérien international (IATA). Mme Roy a obtenu un baccalauréat en sociologie de l'Université de Montréal en 1971. Elle a obtenu sa maîtrise en sciences de l'Université du Wisconsin en 1972 et a complété son doctorat en sociologie en 1974. Mme Roy a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 2001.

STEPHEN G. SNYDER, B.Sc., MBA
Calgary (Alberta), Canada
Âge : 59

—	—	—	—	Banque Canadienne Impériale de Commerce (2000-) TransAlta Corporation (1996-)
---	---	---	---	--

Administrateur proposé (indépendant)



M. Snyder est le président et chef de la direction de TransAlta Corporation depuis 1996, une compagnie d'énergie axée sur la production d'électricité ainsi que la commercialisation et le commerce d'énergie. Auparavant, il a été le président et chef de la direction de Noma Industries Ltd., GE Canada Inc. et Camco, Inc. Il est aussi un administrateur de TransAlta Corporation et de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et il agit à titre de président du conseil de la Calgary Stampede Foundation et du Alberta Secretariat for Action on Homelessness. M. Snyder a été le président du conseil du Calgary Committee to End Homelessness, du Groupe de travail ÉcoÉnergie Canada-Alberta sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone, du Conference Board du Canada, de la Calgary Zoological Society, de l'Association canadienne de l'électricité, de la United Way Campaign of Calgary and Area et de la campagne de financement Calgary Zoo's « Destination Africa ». M. Snyder est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences en génie chimique de l'Université Queen (Kingston, Ontario) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario (London, Ontario). Il a reçu des grades honorifiques de l'Université de Calgary (LL.D.) et du Southern Alberta Institute of Technology (baccalauréat en technologie appliquée). La médaille du centenaire de l'Alberta lui a été décernée en 2005, le Conference Board of Canada Honorary Associate Award en 2008, et la médaille de l'excellence de la Chambre de commerce Sherrold Moore en 2009.

<u>Candidat au poste d'administrateur</u>	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil public au cours des cinq (5) dernières années
	2008	2007	2008	2007	
CAROL STEPHENSON Manotick (Ontario), Canada Administratrice depuis 2004 Âge : 58 Administratrice indépendante Participation :	1 000	1 000	3 325,11	2 177	Manitoba Telecom Services Inc. (2008-) Sears Canada Inc. (2001-2006) Union Energy Waterheater Operating Trust (2003-2007)
			Conseil		8/10 (80 %)
			Comité des ressources humaines		4/5 (80 %)



Mme Stephenson est doyenne de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario depuis le 1^{er} juillet 2003. Avant cette nomination, elle a travaillé pendant plus de 30 années dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, notamment à titre de présidente et chef de la direction de Technologies Lucent Canada de 1999 à 2003. Elle siège sur de nombreux conseils d'administration et est membre de nombreux comités et groupes de travail gouvernementaux. Mme Stephenson, diplômée de l'Université de Toronto, a aussi complété l'Executive Program de la Graduate School of Business Administration de l'University of California à Berkeley ainsi que l'Advanced Management Program de l'Université Harvard. En 2000, elle a obtenu un doctorat honorifique en génie de la Ryerson Polytechnic University. Mme Stephenson a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999 et a été précédemment membre de notre conseil d'administration en 1999. Elle est aussi administratrice des compagnies d'assurance IARD d'ING Canada depuis 2002.

Divulgateion additionnelle concernant les administrateurs

À la connaissance de la compagnie, aucun candidat à un poste d'administrateur de la compagnie n'est ou n'a, au cours des dix dernières années, a) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire à une interdiction d'opération, ou d'une ordonnance qui interdisait à la compagnie visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, émise alors que cette personne exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la compagnie, b) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire à une interdiction d'opération, ou d'une ordonnance qui interdisait à la compagnie visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, émise après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions. En outre, à la connaissance de la compagnie, aucun candidat à un poste d'administrateur de la compagnie n'a, au cours des dix dernières années, a) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, ou b) n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception des personnes suivantes :

Paul Cantor, administrateur de la compagnie, a été administrateur de The Song Corporation, jusqu'à ce qu'il démissionne le 30 novembre 2000. Le 4 mai 2001, The Song Corporation a annoncé qu'elle et ses filiales en propriété exclusive, avaient fait une cession de biens au profit de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Robert Normand, administrateur de la compagnie, était administrateur de Concert Industries Ltd. lorsque cette compagnie et ses filiales opérantes canadiennes ont annoncé le 5 août 2003 qu'elles avaient déposé une proposition en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »). Concert Industries Ltd. a été réorganisée et un plan de compromis et arrangement pour ses filiales opérantes a été approuvé en décembre 2004, ce qui a permis à ces compagnies de se libérer des procédures de la LACC. M. Normand ne siège plus au conseil d'administration de Concert Industries Ltd. Il a également été administrateur de Quebecor World Inc. de 1999 à 2007, laquelle a déposé une demande de protection conférée en vertu de la LACC le 21 janvier 2008. En date de la présente, les procédures intentées en vertu de la LACC portant sur Quebecor World Inc. sont en cours.

Eileen Mercier, administratrice de la compagnie, a agi en qualité d'administratrice de Shermag Inc. jusqu'au 9 août 2007. Le 5 mai 2008, Shermag Inc. annonçait qu'elle avait obtenu la protection conférée par la LACC de la Cour supérieure du Québec. En date de la présente, les procédures intentées en vertu de la LACC portant sur Shermag Inc. sont en cours.

Participation des administrateurs dont le mandat a pris fin en 2008

Le mandat de Kathleen Murphy en qualité d'administratrice de la compagnie a pris fin le 31 décembre 2008. Du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, sa présence aux réunions en tant qu'administratrice était la suivante :

Kathleen Murphy	Conseil	8/10 (80%)
	Comité de placements	3/4 (75%)

Encore une fois, ING Canada tient à remercier M^{me} Murphy, qui agissait en qualité d'administratrice d'ING Canada depuis 2006, pour sa contribution.

Rémunération des administrateurs pour 2008

Le tableau qui suit indique la rémunération totale versée aux administrateurs de la compagnie au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, autres que les administrateurs qui ont également agi en qualité de dirigeants d'ING Canada ou de ses filiales. Aucune rémunération pour les fonctions d'administrateur n'est ou n'a été par le passé, versée aux administrateurs qui ont agi en qualité de dirigeants d'ING Canada ou de ses filiales.

Nom	Rémunération (honoraires) (\$)	Attributions à base d'actions (UAD) ^{1),2)} (\$)	Rémunération totale (\$)	Pourcentage des honoraires en espèces/UAD
Yves Brouillette	30 200	37 500	67 700	45,6/55,4
Paul Cantor	41 250	24 750	66 000	62,5/37,5
Marcel Côté	50 700	42 500	93 200	54,4/45,6
Robert W. Crispin	32 850	26 250	59 100	55,6/44,4
Claude Dussault ³⁾	175 000	0	175 000	100/0
Ivan E. H. Duvar	83 400	10 000	93 400	89,3/10,7
Eileen Mercier	42 950	27 250	70 200	61,2/38,8
Kathleen Murphy ⁴⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Robert Normand	50 700	39 500	90 200	56,2/43,8
Louise Roy	71 400	10 000	81 400	87,7/12,3
Carol Stephenson	65 200	37 500	102 700	63,5/36,5

Notes :

- 1) Les attributions à base d'actions à l'intention des administrateurs de la compagnie sont versées sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») comme cela est précisé plus en détail à la rubrique « Renseignements relatifs au régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs non liés » ci-après.
- 2) Le nombre d'UAD attribuées à chaque administrateur est indiqué au tableau intitulé « Attributions à base d'actions (UAD) en circulation octroyées aux administrateurs » ci-après.
- 3) Au début de 2007, M. Dussault a informé le conseil de sa décision de prendre sa retraite de son rôle à temps plein de président et chef de la direction d'ING Canada et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008. Le conseil d'ING Canada a accepté sa démission et lui a proposé le rôle de président du conseil. M. Dussault a accepté la nomination et exerce les fonctions de président du conseil et conseiller spécial au nouveau président et chef de la direction depuis le 1^{er} janvier 2008. À ce titre, M. Dussault demeure sur la liste de paye et continue de participer aux avantages sociaux et à accumuler une rente sous le régime de retraite de la compagnie. Il n'est toutefois plus admissible au Programme de rendement à court terme ni au Régime d'incitatifs à long terme.
- 4) Kathleen Murphy a cessé d'exercer ses fonctions d'administratrice de la compagnie le 31 décembre 2008. Elle était une administratrice non rémunérée en 2008.

Afin de reconnaître la complexité grandissante de la compagnie et dans le but d'attirer et de retenir des personnes qualifiées à titre d'administrateurs pour le conseil, le comité des ressources humaines analyse périodiquement la rémunération des administrateurs et fait des recommandations au conseil. Un nouveau programme de rémunération à l'intention des administrateurs a été adopté le 13 février 2007 et a été révisé en 2009 de la manière suivante :

- une rémunération annuelle de base pour le conseil de 27 500 \$;
- une rémunération annuelle additionnelle de 5 000 \$ pour les présidents de comités (6 000 \$ pour le président du comité de vérification et d'examen des risques);
- une rémunération annuelle additionnelle de 2 000 \$ pour les membres du comité de vérification et d'examen des risques (autres que le président);
- un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion (ou de 800 \$ par téléphone);

- une attribution annuelle d'UAD d'une valeur au comptant de 10 000 \$ en début d'année; et
- tous les frais de déplacement raisonnables pour participer à ces réunions.

La rémunération ci-dessus couvre la fonction d'administrateur au conseil d'ING Canada et aux conseils des compagnies d'assurance IARD.

De plus, la rémunération précitée comprend des montants versés en 2008 aux membres d'un comité stratégique ad hoc nommé par le conseil à la fin de 2007. Ce comité a tenu sept (7) réunions au total, de la fin de 2007 au début de 2008. Le comité était formé des cinq (5) membres indépendants suivants : Carol Stephenson (présidente), Marcel Côté, Ivan E. H. Duvar, Robert Normand et Louise Roy. La présidente et chaque membre du comité ont reçu en 2008 une rémunération forfaitaire de 50 000 \$ et 25 000 \$, respectivement, après que le comité ait complété son mandat au début de 2008.

Modifications à la rémunération des administrateurs en 2009

À compter du 1^{er} janvier 2009, le programme de rémunération à l'intention des administrateurs sera modifiée de la manière suivante :

- la rémunération annuelle de base pour le conseil sera majorée à 30 000 \$;
- la rémunération annuelle additionnelle pour le président du comité de vérification et d'examen des risques sera majorée à 7 000 \$;
- la rémunération annuelle additionnelle pour les membres du comité de vérification et d'examen des risques (autres que le président) sera majorée à 3 000 \$;
- l'attribution annuelle d'UAD d'une valeur au comptant sera majorée à 15 000 \$ (payable pour la première fois à la fin du premier trimestre de 2009).

Politique relative à l'exigence en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs

Conformément à la politique de la compagnie relative à l'exigence minimale en matière d'actionnariat adoptée en 2007, les administrateurs indépendants doivent détenir des actions ordinaires ou des UAD de la compagnie d'une valeur équivalant à trois (3) fois le montant de leur rémunération annuelle de base pour le conseil reçue à titre d'administrateur, dans les trois (3) ans qui suivent leur élection au conseil.

Au 23 mars 2009, tous les administrateurs indépendants s'acquittaient de l'exigence en matière d'actionnariat de la politique, à l'exception de ce qui suit :

- M. Crispin a quitté ses fonctions auprès d'ING Americas et, de ce fait, est devenu un administrateur rémunéré à compter du 1^{er} janvier 2008; il dispose de trois (3) ans pour satisfaire l'exigence de la politique à compter de cette date;
- Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise a décidé d'accorder à M. Duvar une certaine souplesse à l'égard de l'application de la politique considérant son intention de quitter ses fonctions d'administrateur du conseil en 2010.

Renseignements relatifs au régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs non liés

Afin de s'assurer que la rémunération des administrateurs est alignée avec les intérêts des actionnaires, le régime suivant a été mis en place :

- 10 000 \$ (15 000 \$ à compter de 2009) de la rémunération des administrateurs est versée en UAD émises en début d'année;
- la rémunération annuelle pour le conseil et ses comités peut être reçue par un administrateur, en tout ou en partie, au comptant ou en UAD (c'est-à-dire 0 %, 50 % ou 100 % en UAD), à sa discrétion.

Une UAD est une entrée au livre qui représente un montant dû par la compagnie à l'administrateur qui a la même valeur qu'une (1) action ordinaire de la compagnie, mais qui ne sera payée à l'administrateur qu'au moment de son départ. Le paiement des UAD se fait au comptant au moment du règlement, et ce montant

correspond au nombre d'UAD que l'administrateur détient, multiplié par le cours de clôture des actions à la Bourse de Toronto (« TSX ») à la date de rachat choisie par l'administrateur (laquelle doit tomber au moins 10 jours ouvrables après la réception d'un avis de l'administrateur avisant la compagnie de son intention de quitter le conseil, mais au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant l'année où ses fonctions ont pris fin).

Les UAD permettent de détenir une participation théorique dans la compagnie, assurant ainsi un alignement des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la compagnie. En 2008, un total de 7 764 UAD ont été attribuées aux administrateurs admissibles.

Les administrateurs qui choisissent de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en UAD reçoivent ces montants en versements trimestriels, les UAD étant attribuées à la fin de chaque trimestre en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le dernier jour ouvrable de ce trimestre.

En plus de leur rémunération en UAD, si la compagnie déclare et verse un dividende en espèces sur les actions ordinaires, les administrateurs recevront des UAD supplémentaires. Le nombre de ces UAD supplémentaires est calculé en divisant le montant total des dividendes qui auraient été versés à un administrateur si ses UAD en circulation avaient été des actions ordinaires à la date de déclaration des dividendes, par le cours de clôture des actions à la TSX à la date du versement des dividendes.

Attributions à base d'actions (UAD) en circulation octroyées aux administrateurs

Nom	Attributions à base d'actions			
	Nombre d'UAD attribuées en 2008 ¹⁾ (#)	Valeur en fin d'exercice des UAD attribuées en 2008 ²⁾ (\$)	Nombre d'UAD en circulation (#)	Valeur marchande ou de paiement des UAD en circulation ³⁾ (\$)
Yves Brouillette	1 112	35 150,32	1 496	47 288,56
Paul Cantor	725	22 917,25	1 523	48 142,03
Marcel Côté	1 348	42 610,28	4 876	154 130,36
Robert W. Crispin	741	23 423,01	741	23 423,01
Claude Dussault	0	0	0	0
Ivan E. H. Duvar	289	9 135,29	1 046	33 064,06
Eileen Mercier	823	26 015,03	2 233	70 585,13
Kathleen Murphy ⁴⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Robert Normand	1 216	38 437,76	3 585	113 321,85
Louise Roy	289	9 135,29	1 046	33 064,06
Carol Stephenson	1 147	36 256,67	3 325	105 103,25

Notes :

- 1) Le nombre d'UAD (y compris les dividendes versés sous forme d'UAD) attribuées en 2008 correspond à l'octroi annuel de 10 000 \$ d'UAD calculé en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le premier jour ouvrable de l'année et le total de l'attribution d'UAD de chaque trimestre, calculé en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le dernier jour ouvrable de ce trimestre.
- 2) La valeur à la fin de l'exercice des UAD attribuées en 2008 est fondée sur le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2008, soit 31,61 \$.
- 3) La valeur marchande ou de paiement des UAD en circulation est fondée sur le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2008, soit 31,61 \$.
- 4) Kathleen Murphy a cessé d'exercer ses fonctions d'administratrice de la compagnie le 31 décembre 2008 et elle était une administratrice non rémunérée en 2008.

Sommaire du nombre de réunions du conseil et de ses comités

Les réunions suivantes ont eu lieu durant l'exercice terminé au 31 décembre 2008 :

Réunions du conseil

ING Canada inc.	10
-------------------------	----

Réunions des comités

Comité de vérification et d'examen des risques.	5
Comité de révision et de gouvernance d'entreprise	4
Comité des ressources humaines	5
Comité de placements	4
Comité stratégique (ad hoc)	7 ¹⁾

Note :

1) Le comité stratégique a tenu sept (7) réunions au total entre la fin de 2007 et le début de 2008.

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

Suivant la recommandation du comité de vérification et d'examen des risques, le conseil recommande de voter POUR la nomination du cabinet comptable Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« E&Y » ou le « vérificateur externe »), à titre de vérificateur de la compagnie pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} janvier 2009 et qui se terminera le 31 décembre 2009, et que E&Y continue d'agir jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. E&Y a agi à titre de vérificateur d'ING Canada et de ses compagnies fondatrices depuis 1993. Veuillez noter que l'associé vérificateur principal qui est en charge des services fournis à la compagnie est remplacé tous les cinq (5) ans.

Approbation préalable des services externes de vérification

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la compagnie, le comité de vérification et d'examen des risques a adopté une politique qui limite les services non liés à la vérification pouvant être fournis par E&Y à la compagnie ou ses filiales. Préalablement à l'engagement du vérificateur externe pour des services non liés à la vérification, le comité doit approuver de tels services afin d'éviter que ne soit affectée l'indépendance du vérificateur, en prenant notamment en considération les exigences réglementaires et les lignes directrices ainsi que les politiques internes de la compagnie. Tous les services fournis par E&Y au cours des deux (2) dernières années ont été approuvés par le conseil suivant la recommandation du comité. Les honoraires payés aux vérificateurs pour 2007 et 2008 sont les suivants :

Honoraires du vérificateur (en milliers de dollars)

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Honoraires de vérification ¹⁾	812	963
Honoraires pour services liés à la vérification ²⁾	383	658
Honoraires pour services liés à la fiscalité ³⁾	43	116
Autres honoraires ⁴⁾	<u>0</u>	<u>0</u>
Total	<u>1 238</u>	<u>1 737</u>

Notes :

1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires versés pour les services professionnels de vérification des états financiers de la compagnie et de ses filiales ou pour d'autres services généralement fournis par les vérificateurs externes dans le cadre des mandats ou dépôts de documents obligatoires et réglementaires, y compris l'examen de l'interprétation par la compagnie des normes de comptabilité et relatives à la présentation de l'information financière. Outre les services nécessaires à la vérification ou aux examens, ces honoraires comprennent les sommes versées pour les lettres de confort, les services d'attestation, les consentements et l'aide à la préparation et à la révision des documents devant être déposés auprès des autorités réglementaires relativement à notre statut d'émetteur assujéti ainsi qu'au respect d'autres exigences réglementaires.

- 2) Les honoraires pour services liés à la vérification couvrent les services de certification et services connexes rendus par le vérificateur externe. Ces services incluent la vérification des régimes de retraite, les consultations concernant les acquisitions et cessions et l'interprétation des normes de comptabilité et d'information financière, la révision des contrôles internes et d'autres services d'attestation non exigés par les lois ou la réglementation. En 2007, ces honoraires comprenaient la révision initiale des contrôles internes exigés par les autorités réglementaires; cette révision n'a pas été requise en 2008.
- 3) Les honoraires pour services liés à la fiscalité comprennent le soutien en matière de conformité aux lois fiscales et de planification fiscale ainsi que les conseils fiscaux relatifs aux réorganisations, aux vérifications fiscales et aux appels afférents.
- 4) Autres honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services non compris dans les catégories précédentes.

QUESTIONS PARTICULIÈRES À L'ORDRE DU JOUR

Résolution relative au changement de dénomination sociale

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à étudier et, si cela est jugé approprié, à adopter la résolution relative au changement de dénomination sociale énoncée à l'Annexe C de cette circulaire, autorisant une modification des statuts de fusion de la compagnie pour changer sa dénomination sociale d'« ING Canada inc. » à « Intact Financial Corporation/Intact Corporation financière ».

Le 19 février 2009, le Groupe ING a conclu la vente de toutes les actions qu'il détenait dans ING Canada au moyen d'un placement privé simultanément à un placement par l'entremise d'un prospectus (les « placements privé et secondaire »). Sauf pour ce qui est du transfert de certains services administratifs et autres services que le Groupe ING offre à la compagnie, celle-ci exerce maintenant ses activités de manière indépendante du Groupe ING et elle procède à son programme de repositionnement. Dans le cadre de ce programme de repositionnement, qui prendra plusieurs mois avant d'être réalisé, ING Canada propose de changer sa dénomination sociale pour « Intact Financial Corporation/Intact Corporation financière ». La dénomination sociale de la Compagnie d'assurance ING du Canada et celle d'ING Novex Compagnie d'assurance du Canada, filiales de la compagnie, ont été respectivement modifiées pour Intact Compagnie d'assurance et Novex Compagnie d'assurance.

La résolution relative au changement de dénomination sociale doit être adoptée par une majorité représentant au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée. Les administrateurs de la compagnie recommandent unanimement aux actionnaires de la compagnie de voter POUR l'adoption de la résolution relative au changement de dénomination sociale.

En l'absence de directives contraires, les actions ordinaires représentées par les procurations reçues par la direction feront l'objet d'un vote POUR l'adoption de la résolution relative au changement de dénomination sociale.

Malgré l'adoption de la résolution relative au changement de dénomination sociale par les actionnaires de la compagnie, les administrateurs de la compagnie sont autorisés, sans transmettre d'avis aux actionnaires de la compagnie ni recevoir leur approbation, à ne pas donner suite aux questions envisagées à la résolution relative au changement de dénomination sociale.

Résolution relative au capital autorisé

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à étudier et, si cela est jugé approprié, à adopter la résolution relative au capital autorisé énoncée à l'Annexe D de cette circulaire, autorisant une modification des statuts de fusion de la compagnie pour supprimer du capital autorisé de la compagnie l'unique action désignée comme « action spéciale » et pour supprimer dans leur intégralité tous les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à l'action spéciale, tel que cela est indiqué à l'article 3 des statuts de fusion de la compagnie.

Préalablement aux placements privé et secondaire, le Groupe ING détenait l'unique action spéciale de la compagnie, dont les modalités permettaient au Groupe ING, entre autres choses, de nommer et d'élire un nombre spécifique d'administrateurs comme membres du conseil d'administration de la compagnie selon son niveau de propriété d'actions ordinaires. Dans le cadre des placements privé et secondaire, l'action spéciale a été convertie en une action ordinaire conformément à ses modalités et a été vendue par le Groupe ING. Les statuts de fusion de la compagnie autorisaient l'émission d'une seule action spéciale et cette action, de par ses modalités, a été convertie en une action ordinaire. De ce fait, il n'est plus nécessaire que cette action spéciale

soit incluse dans les statuts de fusion de la compagnie et il est donc approprié de la supprimer de son capital autorisé.

La résolution relative au capital autorisé doit être adoptée par une majorité représentant au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée. Les administrateurs de la compagnie recommandent unanimement aux actionnaires de la compagnie de voter POUR l'adoption de la résolution relative au capital autorisé.

En l'absence de directives contraires, les actions ordinaires représentées par les procurations reçues par la direction feront l'objet d'un vote POUR l'adoption de la résolution relative au capital autorisé.

Malgré l'adoption de la résolution relative au capital autorisé par les actionnaires de la compagnie, les administrateurs de la compagnie sont autorisés, sans transmettre d'avis aux actionnaires de la compagnie ni recevoir leur approbation, à ne pas donner suite aux questions envisagées à la résolution relative au capital autorisé.

3 : RAPPORTS DES COMITÉS

La principale responsabilité du conseil d'administration est de superviser la gestion des affaires de la compagnie. À cet égard, le conseil établit des politiques, des mécanismes de divulgation et des procédures en vue de préserver les actifs de la compagnie et d'assurer sa viabilité à long terme de même que sa rentabilité et son développement.

De façon plus spécifique, le mandat du conseil est de revoir et d'approuver la planification stratégique et les objectifs de la compagnie, de superviser la direction et de s'assurer qu'un plan de relève existe; d'identifier les risques et d'évaluer leur impact sur les affaires de la compagnie; et de s'assurer que des contrôles adéquats existent concernant l'éthique des affaires, la conformité et la gouvernance, incluant la gestion des conflits d'intérêts.

À cette fin, le conseil délègue certaines de ses fonctions à des comités et ces comités sont responsables de revoir les aspects ci-haut plus en détail et de faire rapport au conseil. Le conseil, ses comités et leurs membres peuvent retenir les services de consultants indépendants pour les conseiller. Les rapports des principaux comités du conseil sont reproduits ci-après.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET D'EXAMEN DES RISQUES

Rôle de comité de vérification et d'examen des risques

Le comité de vérification et d'examen des risques (dans la présente rubrique, le « comité ») est chargé de surveiller l'intégrité des états financiers de la compagnie, ses processus de divulgation financière, ses contrôles internes et ses programmes de gestion des risques (de même que leur mise en place)¹⁾.

Le comité s'assure aussi que les divulgations et les rapports financiers sont conformes aux exigences légales et réglementaires et revoir et évalue les qualifications professionnelles, l'indépendance et la performance du vérificateur externe.

Le comité est responsable de revoir le processus de certification et les certifications des états financiers de la compagnie par le chef de la direction et le chef des finances.

Composition du comité de vérification et d'examen des risques

Le comité est formé d'au moins trois (3) administrateurs qui siègent au conseil et chacun d'eux doit être indépendant. Chaque membre du comité doit également avoir des compétences financières.

1) Le mandat du comité est reproduit en entier dans la notice annuelle de la compagnie pour le dernier exercice complété.

Le comité est composé des quatre (4) personnes suivantes :



Ivan E. H. Duvar Paul Cantor Eileen Mercier Robert Normand

Le comité s'est réuni cinq (5) fois en 2008. La présence des membres de ce comité aux réunions a atteint 100 % en 2008.

Approbation de l'information financière

Conformément à son mandat, le comité s'est acquitté des fonctions suivantes en 2008 :

Examen financier

- a revu, sur une base continue, les meilleures pratiques relativement aux nouvelles lois et aux nouveaux règlements qui s'appliquent à la compagnie. À cet égard, le chef de la direction et le chef des finances ont continué de donner leur attestation écrite à l'égard des états financiers consolidés de la compagnie, conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;
- a revu les documents d'information financière, y compris les états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de gestion y afférents, la notice annuelle ainsi que les communiqués de presse de la compagnie, et a approuvé ou recommandé ces documents au conseil d'administration pour son approbation.

Contrôles internes et contrôles de divulgation

- a revu les rapports trimestriels du vérificateur interne et a évalué les processus de vérification interne et le caractère adéquat des ressources;
- a revu le rapport du groupe de conformité financière sur les résultats des tests quant à l'élaboration des contrôles internes sur la communication des résultats financiers, relativement aux exigences de SOX 404 et des autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- a revu les rapports de la première vice-présidente, services corporatifs et juridiques, et secrétaire, sur les questions juridiques et les questions portant sur les litiges;
- a revu les rapports du chef de la gestion des risques et actuaire désigné sur la gestion des risques, les programmes de réassurance, les plans de mise en application et les rapports d'étapes;
- a revu les rapports du vérificateur interne ainsi que la réponse de la direction à l'égard des commentaires.

Vérificateur externe

- a revu et évalué le plan de vérification du vérificateur externe et son exécution;
- a revu et approuvé tous les services de vérification et les services autorisés autres que les services de vérification offerts par le vérificateur externe, ainsi que les honoraires afférents;
- a approuvé les honoraires et les services de vérification indépendante et les a recommandés au conseil pour approbation;
- a revu les politiques régissant l'embauche de personnel à l'emploi du vérificateur externe;
- s'est assuré des qualifications professionnelles, de la performance et de l'indépendance du vérificateur externe;

- a recommandé au conseil la nomination du vérificateur externe;
- a rencontré le vérificateur externe régulièrement sans la présence de la direction.

Rencontres privées

Le comité a tenu régulièrement des rencontres privées avec le chef des finances, le vérificateur interne, le vérificateur externe, le chef de la gestion des risques et actuaire désigné, l'agent de la conformité et la direction de la compagnie.

Le comité de vérification et d'examen des risques est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante en 2008.

(signature) Comité de vérification et d'examen des risques

Ivan E. H. Devar (président)
Paul Cantor
Eileen Mercier
Robert Normand

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Rôle du comité de révision et de gouvernance d'entreprise

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise (dans la présente rubrique, le « comité ») est responsable d'assurer un niveau élevé d'éthique et de conformité au sein de la compagnie.

À cet égard, le comité revoit et approuve les transactions entre apparentés et les programmes de saines pratiques commerciales. En exerçant ses fonctions de supervision de l'éthique et de la conformité, le comité s'assure que la compagnie et ses filiales respectent les exigences légales et appliquent les meilleures pratiques, telles que modifiées de temps à autre.

L'identification et la recommandation de la nomination de candidats au conseil fait aussi partie du mandat du comité qui supervise également les programmes de formation à l'attention des administrateurs et s'assure qu'un processus existe pour l'évaluation du conseil, de ses comités et de ses membres.

Composition du comité de révision et de gouvernance d'entreprise

Le comité est formé d'un minimum de trois (3) administrateurs dont une majorité de membres sont indépendants et dont aucun n'est membre de la direction ou employé de la compagnie ou de ses compagnies d'assurance IARD. Aucun d'entre eux n'a été dirigeant ou employé du Groupe ING avant la conclusion des placements privé et secondaire.

Le comité est composé des cinq (5) personnes suivantes :



Eileen Mercier Yves Brouillette Marcel Côté Claude Dussault Ivan E. H. Duvar

Le comité s'est réuni quatre (4) fois en 2008. La présence des membres de ce comité aux réunions a atteint 100 % en 2008.

Supervision des programmes de conformité et de conduite des affaires

Le comité a revu et approuvé les divers programmes de conformité de la compagnie, dont ceux du bureau de l'Ombudsman et du bureau de la protection des renseignements personnels, les initiatives en matière de

saines pratiques commerciales, dont les Normes de pratiques commerciales saines du Bureau d'Assurance du Canada, de même que les relations avec les clients, les courtiers et les autorités réglementaires.

Les transactions entre apparentés et les conflits d'intérêts

Le comité a revu les transactions entre apparentés durant l'année, conformément à la législation applicable, afin de s'assurer que ces transactions ont été conclues à la juste valeur marchande ou à des conditions au moins aussi favorables que celles du marché, ou à une juste valeur si une juste valeur marchande n'existait pas. Le comité a aussi évalué l'impact de ces transactions sur la stabilité et la solvabilité de la compagnie.

Plus précisément, le comité a approuvé les services intercompagnies, y compris l'échange de services entre ING Canada et le Groupe ING, et entre ING Canada et ses compagnies d'assurance IARD; le comité a aussi revu les questionnaires des administrateurs et des dirigeants pour 2008 relativement aux conflits d'intérêts et aucune préoccupation n'a été identifiée à cet égard.

Gouvernance d'entreprise

Le comité a revu la relation entre la compagnie et le Groupe ING, lequel était l'actionnaire majoritaire avant les placements privé et secondaire, ainsi que les conventions et politiques afférentes mises en place qui régissaient cette relation. Il a également revu le document de la compagnie sur la gouvernance d'entreprise qui fait partie de cette circulaire et les rapports sur les meilleures pratiques et l'analyse comparative sur la gouvernance d'entreprise.

Nomination des membres du conseil et processus d'évaluation

Le comité a revu les résultats de l'auto-évaluation annuelle sur l'efficacité du conseil ainsi que les évaluations des comités du conseil. En outre, le comité a évalué le processus de nomination en place pour les administrateurs.

Le comité a également revu le processus d'auto-évaluation des administrateurs pour 2008, qui comprend une auto-évaluation par chacun des administrateurs ainsi qu'une discussion de cette auto-évaluation lors d'une réunion privée avec le président du conseil. Ce processus était géré par le secrétaire de la compagnie en 2008.

Le comité a aussi revu les grilles de compétence de chaque administrateur, basée sur une grille des compétences techniques requises. Ces deux grilles ont été adoptées au début de 2007. Ces grilles servent d'outils pour le recrutement de nouveaux membres du conseil, et assurent une représentation satisfaisante en matière de qualifications, de compétences techniques et d'expérience, y compris en matière de conformité et de gestion des risques.

Recrutement de consultants externes

Le comité a des procédures à suivre pour retenir les services de consultants externes. Bien que le conseil, les comités et les membres du conseil aient l'autorisation de retenir les services de consultants externes aux frais de la compagnie, le comité est responsable de l'approbation de ce recrutement. Aucun service de consultants n'a été retenu par le conseil, ses comités ou leurs membres individuellement en 2008, sauf par le comité des ressources humaines à l'égard de la rémunération.

Alignement de la compagnie dans son contexte d'émetteur assujetti

Tel que mentionné précédemment, le comité a revu en détail la relation entre la compagnie et le Groupe ING qui, jusqu'à la conclusion des placements privé et secondaire, était l'actionnaire majoritaire de la compagnie et était partie à une convention de collaboration conclue avec la compagnie le 15 décembre 2004 (la « convention de collaboration ») et à des documents afférents. Le comité a revu les politiques et les contrôles qui ont été mis en place afin d'assurer un échange adéquat de renseignements entre la compagnie et son actionnaire majoritaire dans ce contexte, ainsi que le respect des politiques et des obligations de la compagnie en matière de divulgation. (Se reporter au Prospectus avec supplément RFPV d'ING Canada, daté du 9 décembre 2004, pages 42 à 48 « Relation avec ING Groep » et voir la rubrique 10 ci-après : « Pratiques de gouvernance » pour plus de détails concernant la relation antérieure entre le Groupe ING et la compagnie,

préalablement aux placements privé et secondaire.) Ces politiques sur la relation avec le Groupe ING n'ont plus de raison d'être puisque le Groupe ING s'est départi de toutes ses actions dans la compagnie.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante en 2008.

(signature) Comité de révision et de gouvernance d'entreprise

Eileen Mercier (présidente)

Yves Brouillette

Marcel Côté

Claude Dussault

Ivan E. H. Duvar

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (dans la présente rubrique, le « comité ») supervise la gestion de la compagnie en matière de ressources humaines, y compris la rémunération des employés, de la direction et de la haute direction, l'évaluation du président et chef de la direction et des membres de la haute direction, ainsi que la planification de la relève.

À cet égard, le rôle du comité consiste à aider la direction à établir une politique de gestion totale qui appuie la stratégie et les objectifs globaux de la compagnie, attire et retient les personnes de talent et les dirigeants-clés, lie la rémunération totale aux résultats financiers de la compagnie et à l'atteinte d'objectifs stratégiques et offre des occasions concurrentielles à coûts raisonnables tout en améliorant les capacités de la compagnie de réaliser ses objectifs. Ce rôle comprend l'élaboration de politiques et de programmes qui favorisent la culture recherchée dans l'entreprise et qui respectent les objectifs en matière de diversité et d'équité. En outre, ceci comprend la surveillance du rendement de la compagnie en matière de santé et sécurité au travail et la remise au conseil de recommandations à cet égard, le cas échéant.

En matière de rémunération, le comité revoit, au moins annuellement, le positionnement global des employés au marché et approuve l'enveloppe d'augmentation budgétaire au mérite pour l'année. De plus, il revoit, au moins annuellement, la rémunération totale de la direction en fonction d'objectifs préétablis de la compagnie, ainsi que la rémunération individuelle des hauts dirigeants de la compagnie qu'il approuve en fonction d'objectifs préétablis de la compagnie et d'objectifs personnels des hauts dirigeants pour l'année.

Composition du comité des ressources humaines

Le comité répond aux exigences en matière d'indépendance. Il est formé de cinq (5) administrateurs, tous étant des administrateurs indépendants. Aucun des membres du comité n'est dirigeant ou employé de la compagnie. M. Brouillette, qui avait antérieurement été nommé et élu par le Groupe ING, est un ancien dirigeant de la compagnie, qui n'avait cependant aucune autre relation ou affiliation avec le Groupe ING ou la compagnie. Aucun des membres du comité n'est admissible aux programmes de rémunération de la direction de la compagnie.

L'envergure des connaissances du comité à l'égard de la rémunération de dirigeants provient de la combinaison de leur expérience, en qualité d'anciens entrepreneurs, propriétaires d'entreprise et dirigeants de grandes compagnies. Tous les membres ont siégé sur des conseils d'administration de compagnies publiques. En 2007, M. Paul Cantor a présidé la Commission d'experts de l'Institut des administrateurs de sociétés (Blue Ribbon Commission). Cette commission a étudié les pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération des dirigeants et a émis un rapport qui recommande les meilleures pratiques actuelles pour les sociétés canadiennes à cet égard, y compris la mise en place de mesures de rendement et d'évaluation.

Le comité se compose des cinq (5) personnes suivantes :



Marcel Côté Yves Brouillette Paul Cantor Louise Roy Carol Stephenson

Le comité a tenu cinq (5) réunions en 2008. Le président et chef de la direction, ainsi que d'autres membres de la direction ont assisté aux réunions sur l'invitation du président du comité. Des documents détaillés contenant des renseignements dont le comité avait besoin pour prendre des décisions éclairées ont été distribués préalablement à chaque réunion. Des séances à huis clos ont eu lieu à chaque réunion. Les membres du comité ont été présents à toutes les réunions tenues en 2008, sauf Carol Stephenson, qui a été absente à une réunion.

Activités du comité des ressources humaines en 2008

En 2008, le comité a mené les activités suivantes :

- a revu et approuvé la philosophie de la compagnie en matière de rémunération ainsi que la rémunération totale des dirigeants et de la haute direction, y compris le programme de rendement à court terme et le régime incitatif à long terme (« RILT ») d'ING Canada;
- a revu les politiques et approuvé la rémunération totale pour tous les employés d'ING Canada, tout en s'assurant que celles-ci soient alignées avec les intérêts à long terme des actionnaires;
- a revu la position de la compagnie par rapport au marché pour l'année 2008 et a entrepris un examen annuel de la rémunération au mérite des dirigeants et des employés en général par rapport au marché;
- a revu et analysé le rendement du président et chef de la direction pour 2007 et a revu et approuvé l'évaluation du rendement des dirigeants clés et des membres de la haute direction;
- a revu et approuvé les objectifs de rendement du président et chef de la direction pour l'année 2008;
- a revu et recommandé au conseil pour approbation le plan de rémunération des administrateurs qui comprend le Régime d'unités d'actions différées d'ING Canada;
- a revu les résultats du sondage auprès des employés et approuvé les plans d'actions qui en découlent;
- a revu la stratégie de gestion du talent, qui inclut le recrutement stratégique, le mentorat, la formation, la stratégie de rétention et les outils pertinents;
- a revu et fait le suivi des plans d'actions visant à promouvoir la diversité en milieu de travail;
- a revu et approuvé le plan de relève proposé pour les hauts dirigeants et l'a recommandé au conseil;
- a revu l'approche de la compagnie quant à la gestion de ses régimes de retraite;
- a revu et approuvé une occasion supplémentaire d'incitatif aux termes du RILT pour les participants travaillant pour Intact Gestion de placements inc. (autrefois connu sous le nom de ING Gestion des placements inc.) (« IGP »);
- a revu les changements organisationnels qu'il a recommandés au conseil pour approbation;
- a revu et approuvé les sections portant sur les ressources humaines dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'année 2008.

Le comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante en 2008.

(signature) Comité des ressources humaines

Marcel Côté (président)

Yves Brouillette

Paul Cantor

Louise Roy

Carol Stephenson

4 : ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte qui suit a été préparé pour assurer la transparence des documents sur la rémunération de la haute direction de la compagnie. Il fournit des explications sur les objectifs et la mise en œuvre des programmes de rémunération de la direction de la compagnie.

Introduction

Le conseil a confié au comité des ressources humaines (dans la présente rubrique, le « comité ») le mandat de superviser l'élaboration des pratiques et des politiques en matière de ressources humaines qui appuient la stratégie et les objectifs globaux de la compagnie, et de les approuver ou de les recommander au conseil. Les principes commerciaux de la compagnie sont les suivants : s'engager à assurer l'intégrité de la compagnie, viser un rendement au-dessus de la moyenne, être ouvert et clair, promouvoir le développement durable et respecter les droits de la personne, encourager le respect et être actif dans les collectivités dans lesquelles la compagnie fait affaire. La philosophie de rémunération décrite ci-dessous appuie la mission de la compagnie de même que ses principes commerciaux.

Philosophie de rémunération

Derrière chaque produit et service d'ING Canada se trouve une équipe d'employés motivés et travaillants. Pour réussir et conserver sa position de plus important fournisseur d'assurance habitation et automobile au pays (par l'entreprise de ses compagnies d'assurance IARD), la compagnie doit attirer, retenir et motiver des dirigeants et hauts dirigeants de talent dans un contexte d'affaires fortement concurrentiel. Le comité souhaite que les leaders d'ING Canada se concentrent sur le maintien d'un niveau élevé de rendement et la croissance de la valeur pour les actionnaires, renforçant ainsi la philosophie de rémunération au rendement. Les hauts dirigeants jouent un rôle clé dans l'atteinte des objectifs de la compagnie. L'examen, l'évaluation et l'approbation de la rémunération des hauts dirigeants est en effet l'une des principales fonctions du comité. Les objectifs du programme de rémunération de la direction sont les suivants :

- attirer, retenir et motiver des dirigeants et hauts dirigeants de talent dans un contexte d'affaires hautement concurrentiel;
- faire concorder les objectifs des employés avec ceux de la compagnie et les intérêts à long terme des actionnaires;
- lier les programmes d'intéressement à court terme des individus tant à leur rendement individuel qu'à l'atteinte de résultats financiers et stratégiques de la compagnie;
- lier les régimes d'intéressement à long terme des dirigeants et hauts dirigeants aux résultats financiers de la compagnie par rapport aux résultats financiers du reste de l'industrie canadienne de l'assurance IARD.

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, le comité :

- fixe des niveaux cibles de rémunération totale (qui comprennent le salaire de base, des mesures d'intéressement à court terme et à long terme, des avantages indirects, des avantages sociaux et des régimes de retraite) qui se situent à la médiane du marché de comparaison applicable (voir le groupe de comparaison détaillé ci-après);
- met en œuvre des lignes directrices en matière de propriété, selon ce qui peut être approprié;
- attribue une rémunération incitative au rendement additionnelle qui récompense le rendement et reconnaît les réalisations spéciales, selon ce qui peut être approprié.

Composantes de la rémunération des dirigeants d'ING Canada et de ses filiales

Le programme de rémunération des dirigeants est offert à tous les membres de la direction de la compagnie (vice-présidents, environ 80 postes et, aux rubriques 4 à 8 de cette circulaire, les « dirigeants ») et aux membres de la haute direction (premiers vice-présidents et postes supérieurs, environ 20 postes et, aux rubriques 4 à 8 de cette circulaire, les « hauts dirigeants »). Il est conçu pour aider la compagnie à attirer et retenir les meilleurs

employés pour les postes dont le niveau de responsabilités est élevé et aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la compagnie. Chaque année, la compagnie examine son programme de rémunération (le comité examine la rémunération des hauts dirigeants et les hauts dirigeants examinent le programme de rémunération des dirigeants) pour veiller à ce qu'il respecte la philosophie de rémunération. Le comité revoit également la philosophie de rémunération annuellement. Les éléments suivants font partie du programme de rémunération des dirigeants :

1. Salaire de base :

- Objectif : Fournir une rémunération fixe fondée sur le marché externe et l'équité interne en ce qui concerne le rôle, l'envergure, les responsabilités et l'obligation de rendre compte chez ING Canada de même que l'expérience et le rendement de la personne dans ce rôle.

Élément de rémunération	Type	Personnel cible	Rendement	Paiements fondés sur	Positionnement sur le marché
Salaire de base	Espèces	Tous les dirigeants	Annuel	Ajustements en fonction du rendement individuel et des tendances du marché	Cible = médiane

- Administration : Les salaires sont revus une fois par année par le comité, avec une date de prise d'effet au 1^{er} avril pour tous les employés et les dirigeants et au 1^{er} janvier pour les hauts dirigeants. Il existe des données de marché pour tous les postes, y compris les postes de hauts dirigeants. Même si les niveaux cibles de rémunération totale se situent à la médiane du marché, la rémunération totale actuelle peut être supérieure à la médiane du marché pour ceux qui ont réalisé les meilleurs rendements, si les attentes, en terme de croissance et de ratio combiné (ratio des frais et ratio des sinistres) et le rendement des capitaux propres (« RCP ») par rapport à l'industrie canadienne de l'assurance IARD, ont été atteints ou dépassés. Pour évaluer la valeur de la rémunération des hauts dirigeants (salaire de base, régimes d'intéressement à court et à long terme, régimes de retraite, avantages sociaux et avantages indirects), pour analyser les tendances du marché, on utilise un groupe de comparaison composé des entreprises suivantes :

La Société de gestion AGF Limitée	Banque HSBC Canada
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Banque Laurentienne du Canada
American International Group (Canada)	Lombard du Canada Ltée
Aviva Canada Inc.	Société Financière Manuvie
AXA Canada Inc.	Meloche Monnex
Banque de Montréal	Banque Nationale du Canada
Société canadienne d'hypothèques et de logement	Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
Banque Canadienne Impériale de Commerce	RBC Groupe Financier
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	Compagnie d'assurance générale RBC
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	La Banque de Nouvelle-Écosse
Desjardins Sécurité financière	Compagnie d'assurance Standard Life Ltée
Dejardins Groupe d'assurances générales	La Financière Sun Life du Canada inc.
Dominion of Canada, Compagnie d'Assurance Générale	Groupe Financier Banque TD
Economical Insurance Group, The	Wawanesa Mutual Insurance Company
La Great-West, compagnie d'assurance-vie	

Voici l'envergure du groupe de comparaison par rapport à celui d'ING Canada :

	2008	
	Produits (M\$)	Nombre d'employés
25^e percentile	1 323	1 420
Médiane	2 557	2 951
75^e percentile	20 551	14 978
ING Canada	4 145,5	6 384

Ce groupe de comparaison est composé de 29 sociétés canadiennes qui ont été approuvées par le comité suite à une recommandation élaborée conjointement par les consultants externes et par l'équipe des ressources humaines d'ING Canada pour tenir compte du bassin de main d'œuvre naturel de l'entreprise. Le groupe de comparaison, qui est lui-même revu annuellement par le comité, est composé des grandes banques canadiennes et de sociétés de taille, d'envergure et d'étendue géographique comparables, incluant d'autres importantes institutions financières parmi lesquelles on retrouve des sociétés d'assurance-vie et d'assurance IARD. Le comité est d'avis que les sociétés choisies représentent une combinaison juste de sociétés d'assurance risques divers, de sociétés d'assurance-vie et d'entreprises de services bancaires ou financiers.

Les salaires des membres de la haute direction visés pour 2008, par rapport à la médiane du marché pour 2008 sont les suivants :

Nom	Salaire de base en 2008	Médiane du marché en 2008*
Charles Brindamour, Président et chef de la direction	550 000 \$	632 000 \$
Mark Tullis, Chef des finances	343 000 \$	351 000 \$
Derek Iles, Premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	365 000 \$	351 000 \$
Marc Pontbriand, Premier vice-président à la direction	300 000 \$	324 000 \$
Marc Provost, Premier vice-président, directeur général et chef du service des placements, IGP	275 000 \$	296 000 \$

* Les médianes du marché sont rajustées en fonction de l'envergure de la compagnie et des responsabilités de chaque personne. La médiane pour le poste de M. Iles représente la médiane du marché pour le poste de président, ING Assurance, qu'il a occupé jusqu'au 18 décembre 2008.

La rémunération du président et chef de la direction est établie séparément par le comité après considération des recommandations du conseil de gestion du Groupe ING. Le salaire de base de M. Brindamour représente 87 % de sa médiane du marché étant donné qu'il occupe depuis peu le poste de chef de la direction (depuis le 1^{er} janvier 2008). Le salaire de base de M. Tullis est conforme à la médiane du marché pour ce poste. Ce positionnement reflète sa vaste expérience de même que son rendement au cours des dernières années. M. Iles a été nommé premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations le 18 décembre 2008. Auparavant, il a occupé le poste de président, ING Assurance. Son salaire de base était conforme à la médiane du marché pour son poste précédent et ses conditions de rémunération actuelles n'ont pas été modifiées lorsqu'il a été nommé premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations. Le salaire de base de M. Pontbriand représente 93 % de sa médiane du marché. M. Pontbriand a été nommé premier vice-président à la direction le 1^{er} janvier 2008. Auparavant, il a occupé le poste de premier vice-président et chef du service de l'information et il a une grande connaissance du secteur de l'assurance, raison pour laquelle le comité approuve son positionnement par rapport au marché. Le salaire de base de M. Provost représente également 93 % de sa médiane du marché.

2. Programme de rendement à court terme (PRCT) :

- Objectif : lier la rémunération à une combinaison d'objectifs régionaux ou d'affaires et d'apports individuels de même qu'au rendement financier national de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires et les clients, récompenser les employés qui aident ING Canada à atteindre ses objectifs d'affaires et attirer et retenir le talent nécessaire au succès de la compagnie.

Élément de rémunération	Type	Personnel Cible	Rendement	Paielements fondés sur	Positionnement sur le marché
Programme de rendement à court terme (PRCT)	Espèces	Tous les dirigeants	1 an	Atteinte des objectifs stratégiques financiers et autres que financiers de la compagnie et des objectifs personnels	Cible = médiane

- Administration : Tous les employés permanents, y compris les dirigeants et hauts dirigeants, participent au PRCT payé annuellement en espèces. Les primes sont liées à l'atteinte d'objectifs stratégiques financiers et autres que financiers de la compagnie et au rendement individuel des participants. Au début de chaque année, une cible de rendement est communiquée à chaque participant, laquelle est établie selon la valeur interne du poste de même que d'un alignement avec la médiane du marché pertinent. Cette cible est exprimée en tant que pourcentage du salaire du participant, et tient compte des pratiques d'autres sociétés financières canadiennes en matière de primes pour des postes comparables. La prime cible est constituée de plusieurs composantes ou objectifs et est payée à la cible pour chaque composante, qui a sa propre pondération, si elle est atteinte. Les critères du rendement de l'entreprise sont basés sur une combinaison de certains ou de tous les éléments suivants, selon le poste en question : ratio combiné, ratio des frais, bénéfice net, rendement des capitaux propres, primes directes souscrites, leadership, mise en œuvre des priorités stratégiques et gestion du talent. Bon nombre de ces critères constituent des mesures quantitatives et leur calcul a été examiné et approuvé par le comité. La compagnie a conclu que la divulgation des mesures quantitatives précises porterait un préjudice important à l'intérêt de la compagnie. D'autres critères prévoient la rémunération incitative en fonction de l'atteinte de mesures qualitatives et ont été examinés par le comité par rapport aux objectifs établis auparavant.
- Des niveaux maximums et minimums sont également établis pour chaque composante, permettant l'utilisation d'une échelle mobile allant d'un minimum de zéro jusqu'à un maximum de deux (2) fois le montant cible. Les objectifs de rendement personnels représentent 25 % de la pondération de l'ensemble de la cible d'intéressement pour les hauts dirigeants et 50 % pour les dirigeants. Les objectifs financiers du chef des placements de la compagnie sont sur une échelle mobile allant de zéro à trois fois le niveau cible (plutôt que deux (2) fois), ce qui tient compte des pratiques du marché pour l'industrie de la gestion des placements. Le comité peut, à sa discrétion, ajuster la prime (à la hausse ou à la baisse) pour tenir compte du rendement et(ou) d'autres circonstances qui, de l'avis du comité, justifient un tel ajustement, et il utilise cette discrétion.

Les cibles du PRCT pour les primes attribuées en 2008 aux membres de la haute direction visés s'établissent comme suit :

Nom et poste	PRCT minimum	PRCT cible	PRCT maximum
Charles Brindamour Président et chef de la direction	0 %	75 %	2X = 150 %
Mark Tullis Chef des Finances	0 %	55 %	2X = 110 %
Derek Iles Premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	0 %	55 %	2X = 110 %
Marc Pontbriand Premier vice-président à la direction	0 %	50 %	2X = 100 %
Marc Provost Premier vice-président, directeur général et chef du service des placements, IGP	0 %	60 %	3X = 180 %

Prime au président et chef de la direction pour 2008 en vertu du PRCT : Pour l'année de rendement 2008, la prime d'intéressement annuelle de M. Brindamour s'est élevée à 278 004 \$, laquelle a été versée au cours du premier trimestre de 2009. Le versement représentait 67 % de sa prime cible. Les composantes de sa prime étaient divisées comme suit :

Composante de la prime	Pondération	Paiement en %
Objectifs financiers et stratégiques d'ING Canada		
Ratio combiné	4 %	
Ratio des frais	2 %	
Bénéfice net	21 %	
Rendement des capitaux propres	6 %	
Croissance PNS	12 %	
Sous-total — Objectifs financiers d'ING Canada	45 %	
Objectifs personnels du chef de la direction :		
Direction partagée	10 %	
Exécution du rendement	10 %	
Capital humain	10 %	
Sous-total — Objectifs personnels	30 %	166,67 %
Sous-total — Objectifs financiers du Groupe ING	15 %	53 %
Sous-total — Objectifs financiers d'ING Americas	10 %	58 %
Total du PRCT du président et chef de la direction pour 2008		67 %

Les résultats financiers d'ING Canada ont été touchés par les violentes tempêtes qui ont dominé au cours de l'année et par la turbulence des marchés boursiers.

Objectifs personnels du président et chef de la direction (30 %) : Les objectifs personnels stratégiques sont composés de trois objectifs : direction partagée, exécution du rendement et capital humain. L'objectif « direction partagée » comprenait des éléments comme l'exécution de la stratégie commerciale des courtiers, de même que l'avancement de la transformation de la culture centrée sur le client. L'objectif « exécution du rendement » ciblait la réalisation des priorités stratégiques clés d'ING Canada visant à faire

progresser les piliers suivants de la stratégie de la compagnie : exécuter les principes fondamentaux, se concentrer sur les clients et renforcer la distribution. Enfin, l'objectif « capital humain » était composé de l'élaboration de plans de relève et l'exécution d'une stratégie sur les compétences de base. La prime du président et chef de la direction a été approuvée par le comité.

Prime au chef des finances et premier vice-président à la direction pour 2008 en vertu du PRCT : Tant pour le chef des finances que pour le premier vice-président à la direction, les primes en vertu du PRCT pour 2008 ont été calculées à 75 % en fonction des résultats financiers d'ING Canada et à 25 % en fonction des objectifs personnels, comme il est prévu dans le tableau ci-après :

Composante	Pondération	Paiement en %
Objectifs financiers et stratégiques d'ING Canada		
Ratio combiné	7 %	
Ratio des frais	3 %	
Bénéfice net	35 %	
Rendement des capitaux propres	10 %	
Croissance PNS	20 %	
Total — Objectifs financiers d'ING Canada	75 %	8,10 %

Pour l'année de rendement 2008, M. Tullis a reçu une prime d'intéressement annuelle de 91 165 \$, ce qui représente 48 % de sa prime cible. M. Tullis a atteint 169 % de ses objectifs personnels pour 2008.

Pour l'année de rendement 2008, M. Pontbriand a reçu une prime d'intéressement annuelle de 61 238 \$, ce qui représente 41 % de sa prime cible. M. Pontbriand a atteint 139 % de ses objectifs personnels pour 2008.

Prime du premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations pour 2008 en vertu du PRCT : Pour l'année de rendement 2008, M. Iles a reçu une prime d'intéressement annuelle de 105 002 \$, ce qui représente 52 % de sa prime cible. Sa prime est calculée en fonction des résultats financiers d'ING Canada de même que des objectifs personnels (85 %) et des résultats financiers du Groupe ING (15 %), comme il est prévu dans le tableau ci-après. M. Iles a atteint 133 % de ses objectifs personnels en 2008.

Composante	Pondération	Paiement en %
Objectifs financiers et stratégiques d'ING Canada		
Ratio combiné	5 %	
Ratio des frais	2,0 %	
Bénéfice net	26,0 %	
Rendement des capitaux propres	7,0 %	
Croissance PNS	15,0 %	
Sous-total — Objectifs financiers d'ING Canada	55 %	8,10 %
Sous-total — Objectifs personnels	30 %	133 %
Sous-total — Objectifs financiers du Groupe ING	15 %	53 %
Total du PRCT pour 2008		52 %

Prime du premier vice-président, directeur général et chef du service des placements, IGP pour 2008 en vertu du PRCT : Pour l'année 2008, M. Provost a reçu une prime d'intéressement annuelle de 96 820 \$, ce qui représente 59 % de sa prime cible, laquelle figure en détail dans le tableau ci-après. M. Provost a atteint 187,5 % de ses objectifs personnels.

Composante	Pondération	Paiement en %
Objectifs financiers et stratégiques d'ING Canada		
Ratio combiné	2 %	
Ratio des frais	1 %	
Bénéfice net	9 %	
Rendement des capitaux propres	3 %	
Croissance PNS	5 %	
Sous-total — Objectifs financiers d'ING Canada	20 %	12,15 %
Sous-total — Objectifs personnels	30 %	187,50 %
Objectifs financiers d'IGP Canada	50 %	0 %
Total du PRCT pour 2008		59 %

3. Régime incitatif à long terme — Régime d'intéressement en actions 2005 d'ING Canada (le « RILT »)

- Objectif : Mieux aligner les primes d'encouragement des dirigeants et hauts dirigeants d'ING Canada avec la création de valeur pour les actionnaires, communiquer à la communauté financière le fait que les dirigeants et hauts dirigeants d'ING Canada ont un intérêt personnel à la réussite d'ING Canada, renforcer la philosophie de rémunération au rendement, encourager les participants à se concentrer sur la durabilité des hauts niveaux de rendement et la croissance de la valeur pour les actionnaires, offrir des niveaux compétitifs de rémunération totale et retenir les services d'employés clés.

Élément de rémunération	Type	Personnel ciblé	Rendement	Paiements fondés sur	Positionnement sur le marché
Régime incitatif à long terme (RILT)	Unités liées au rendement	Tous les dirigeants	3 ans	La moyenne triennale du RCP d'ING Canada par rapport à la moyenne du RCP de l'industrie canadienne de l'assurance IARD. Paiements sous forme d'actions incessibles d'ING Canada	Cible = médiane

- Administration : En vertu du RILT, les participants se voient attribuer des unités d'actions appelées des « unités liées au rendement ». Le nombre d'unités liées au rendement attribuées à chaque participant est calculé en divisant la valeur économique, laquelle correspond à un pourcentage du salaire de base (voir le tableau sur les paiements cibles du RILT ci-dessous), par la valeur moyenne actualisée d'une action ordinaire d'ING Canada au cours du dernier trimestre de l'exercice complété le plus récemment. Au cours du dernier trimestre de 2007, le prix moyen d'une action ordinaire s'établissait à 42,00 \$, auquel a été appliqué un escompte de compensation sur la valeur de 22 %, la valeur de compensation actualisée s'élevant à 32,76 \$ par unité liée au rendement. Au moment de l'acquisition, une (1) unité liée au rendement est convertie en une (1) action ordinaire d'ING Canada (ces actions ordinaires sont achetées sur le marché secondaire). La taille des attributions individuelles est établie à l'aide de la médiane sur le marché des pratiques en matière de rémunération à long terme des sociétés canadiennes des services financiers pour des postes comparables. Le paiement est basé sur une cible précise établie par le comité, composée de la différence entre la moyenne triennale du RCP de la compagnie par rapport à celle de

l'industrie canadienne de l'assurance IARD. Aucun paiement n'est effectué si le RCP réel de la compagnie est égal ou inférieur à la moyenne de l'industrie, tel que rapporté par les autorités réglementaires, et le double du niveau cible est payé si l'écart actuel dépasse de deux fois ou plus celui de l'industrie. Chaque attribution est acquise et versée à la fin du cycle de rendement de trois (3) ans sur approbation du conseil. Le paiement est effectué sous forme d'actions ordinaires d'ING Canada. Ces actions ordinaires sont soumises à des restrictions interdisant leur vente au cours de deux (2) années qui suivent le paiement de l'attribution.

Les fourchettes de paiements en vertu du RILT pour 2008, en pourcentage du salaire, pour les membres de la haute direction visés, sont les suivantes :

Nom et poste	Minimum RILT	Cible RILT	Maximum RILT
Charles Brindamour Président et chef de la direction	0 %	180 %	2X = 360 %
Mark Tullis Chef des Finances	0 %	95 %	2X = 190 %
Derek Iles Premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	0 %	100 %	2X = 200 %
Marc Pontbriand Premier vice-président à la direction	0 %	90 %	2X = 180 %
Marc Provost Premier vice-président, directeur général et chef du service des placements, IGP	0 %	60 %	3X = 180 % ¹⁾

Note :

- 1) Le premier vice-président, directeur général et chef du service des placements, IGP peut bénéficier d'une prime additionnelle en plus de celle qui est déjà prévue en vertu du RILT. Le paiement maximum s'établit donc à 300 % plutôt qu'à 200 %, selon la participation de IGP au RCP d'ING Canada.

Au total, 195 037 unités liées au rendement ont été attribuées en 2008 aux participants du RILT. Les attributions pour les membres de la haute direction visés figurent en détail ci-après :

Nom et poste	Unités liées au rendement attribuées en 2008
Charles Brindamour, Président et chef de la direction	30 220
Mark Tullis, Chef des Finances	9 947
Derek Iles, Premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	11 142
Marc Pontbriand, Premier vice-président à la direction	8 242
Marc Provost, Premier vice-président, directeur général et chef du service des placements, IGP	5 037

Le tableau qui suit établit les mesures du rendement qui sont appliquées en vertu du RILT pour calculer le montant de l'attribution effectuée aux dirigeants et aux hauts dirigeants. La mesure de rendement utilisée est la moyenne triennale consolidée du RCP d'ING Canada par rapport à la moyenne triennale de l'industrie de l'assurance IARD, telle que déclarée par le Bureau d'assurance du Canada, à l'exclusion du RCP IARD d'ING Canada (ou toute autre source que le comité juge appropriée compte tenu des circonstances).

8 points de pourcentage de rendement exceptionnel	=	paiement de 200 % (maximum)
4 points de pourcentage de rendement exceptionnel	=	paiement de 100 % (cible)
Rendement moyen de l'industrie	=	paiement de 0 % (seuil)

Anciens régimes incitatifs à long terme du Groupe ING :

- Certains membres de la haute direction visés détiennent des options non exercées ou des attributions non réglées qui ont été émises aux termes de régimes du Groupe ING et d'ING Americas. Les employés canadiens ne reçoivent plus d'attributions aux termes de ces régimes. Suite à la vente d'ING Canada le 19 février 2009, le régime incitatif à long terme global du Groupe ING (*Leo*) et le régime global d'options d'achat d'actions du Groupe ING (RGOAA) prévoient que les participants ont 12 mois et 90 jours respectivement pour exercer leurs options, à défaut de quoi ils perdent ces droits. Environ 75 participants possèdent présentement des options sous les régimes GSOP et *Leo*. Considérant que toutes les options ont présentement une valeur nulle et considérant aussi que les dates d'expiration originales de ces options allaient jusqu'en 2014, la compagnie a étudié des façons de convertir ces droits en suivant les principes directeurs suivants : assurer la continuité du programme, assurer l'équité pour les employés qui ont contribué au succès de la compagnie au fil des années, et aussi assurer l'équité pour nos actionnaires. Le Comité a donc décidé d'accorder aux participants la même opportunité économique qu'ils avaient avant la vente d'ING Canada et d'honorer les termes des allocations d'options jusqu'à leurs dates d'échéance respectives. Les gains (si applicable) seront payés par la compagnie en espèces et le coût estimé de cet arrangement se situe entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$.

Leo et RGOAA du Groupe ING : Avant qu'ING Canada devienne une compagnie publique en 2004, les membres de la haute direction visés d'ING Canada ont reçu des attributions en vertu du RGOAA avant 2004 et, en 2004, aux termes du régime *Leo*. *Leo* et RGOAA fonctionnent essentiellement de la même façon. Les attributions effectuées aux termes du régime *Leo* permettent aux participants de constater des gains financiers en fonction du rendement du Groupe ING. Elles sont composées d'une combinaison d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions liées au rendement. Les participants ont reçu de façon conditionnelle des actions dont la valeur théorique est égale à une (1) action de certificats américains d'actions étrangères au détenteur ING (BDR) inscrite à l'Euronext. Le nombre réel d'actions attribuées repose sur les gains totaux réalisés par les actionnaires du Groupe ING par rapport à un groupe de sociétés internationales de services financiers semblables. L'éventuelle attribution en vertu du régime applicable peut varier de 0 % à 200 % de la cible.

Régime d'intéressement en actions d'ING Americas : Pour les participants canadiens, la valeur des actions gagnées est déposée dans un compte d'actions théoriques (un compte fantôme) qui reproduit le cours de l'action du Groupe ING. Des attributions ont été accordées à M. Iles en vertu des cycles des unités de rendement limitées octroyées selon le régime d'intéressement en actions 2001-2003, 2002-2004 et 2003-2005 d'ING Americas. Les participants à ce régime ont eu droit à une attribution conditionnelle d'un nombre cible d'unités, chacune équivalente à un (1) certificat américain d'actions étrangères (ADR) transigé à la Bourse de New York au début de chaque cycle. Pour le cycle de rendement de 2002-2004, le versement final reposait sur le rendement financier collectif d'ING Americas au cours du cycle. Pour le cycle de rendement 2003-2005, le versement final reposait sur les gains totaux réalisés sur trois ans par les actionnaires du Groupe ING par rapport à un groupe de sociétés internationales de services financiers semblables. Les paiements peuvent varier entre 0 % et 200 % de la cible. La valeur totale des actions théoriques de M. Iles sera reportée jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite ou mette fin à son emploi auprès d'ING.

4. Régimes de retraite et avantages sociaux :

- Objectif : Garantir à chaque participant des avantages sociaux concurrentiels et un revenu de retraite afin de retenir les dirigeants et hauts dirigeants de la compagnie.
- Administration : Les dirigeants et hauts dirigeants d'ING Canada bénéficient de deux (2) régimes de retraite : un régime de base, lequel est un régime à prestations déterminées dont les gains ouvrant droit à pension doivent respecter les limites annuelles autorisées par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »); et un régime complémentaire de retraite pour les dirigeants (« RCRD ») qui est plafonné à la différence entre les limites établies par l'ARC et les gains ouvrant droit à pension des dirigeants ou des hauts dirigeants. La prestation de retraite accordée en vertu du régime de retraite est calculée lors de la retraite au moyen d'une formule qui combine les gains moyens et les années de service. Les gains moyens sont définis comme étant la moyenne pour les 60 meilleurs mois consécutifs sur les gains des 120 derniers mois. Le RCRD constitue un outil de rétention des dirigeants et des hauts dirigeants et tout participant acquiert les cotisations versées aux termes de ce régime dès qu'il a complété deux (2) années de service continu au sein de la compagnie. Pour tous les participants, les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base; pour les hauts dirigeants, les gains ouvrant droit à pension comprennent également 50 % de la cible PRCT. Veuillez consulter la rubrique sur les régimes de retraite qui figure à la page 40 de cette circulaire pour obtenir de plus amples détails sur ces régimes. En ce qui concerne les avantages sociaux offerts par la compagnie, les dirigeants et hauts dirigeants bénéficient du même régime que les autres employés, lequel prévoit bon nombre d'options de façon à ce que chaque personne puisse élaborer une couverture d'assurance médicaments, dentaire, vie et invalidité et toute autre couverture d'assurance qu'il souhaite pour lui-même et pour ses personnes à charge.

5. Avantages indirects :

- Objectif : Fournir aux dirigeants et hauts dirigeants un groupe d'avantages indirects qui correspondent le mieux à leurs besoins et à leur style de vie, ce qui comprend la location d'une voiture de fonction, une subvention en vue d'un prêt hypothécaire avec ING Direct, un abonnement dans un club, des dépôts dans un compte de dépenses pour soins de santé, des montants imposables en espèces et un bilan médical complet.
- Administration : Tous les dirigeants et hauts dirigeants d'ING Canada reçoivent une allocation imposable en espèces qui correspond à cinq pour cent (5) % de leur salaire de base, plus 7 500 \$. Aux fins des avantages indirects, l'année est définie comme allant du 1^{er} avril au 31 mars.

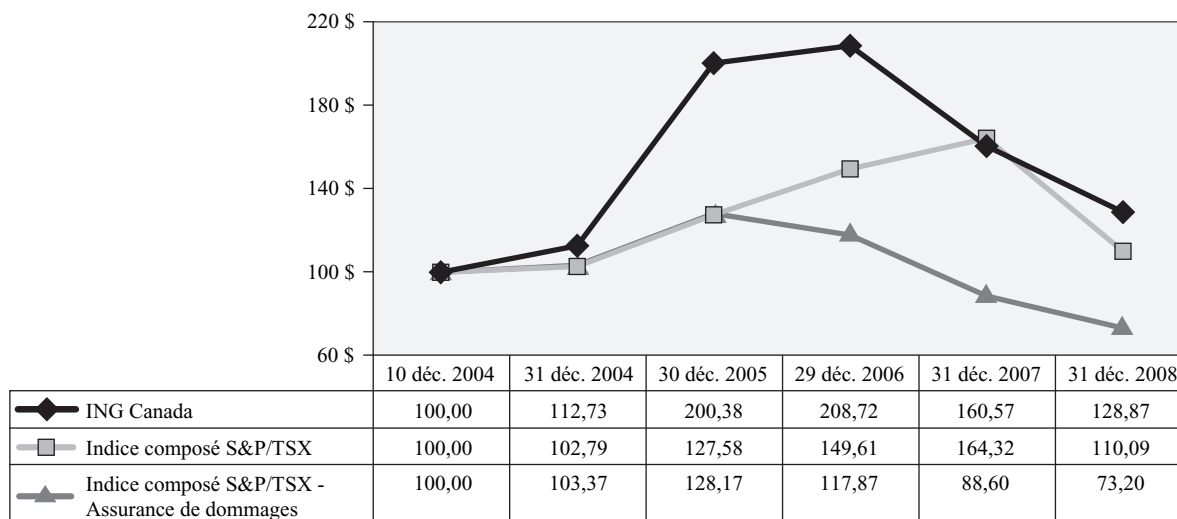
Obligation du président et chef de la direction de détenir des actions dont la valeur correspond au moins à trois (3) fois son salaire de base

Depuis 2008, des lignes directrices de la compagnie en matière d'actionnariat stipulent que le président et chef de la direction doit détenir un nombre d'actions, y compris les unités liées au rendement attribuées en vertu du RILT, dont la valeur correspond à au moins trois (3) fois son salaire de base. Un président et chef de la direction nouvellement nommé disposerait de trois (3) ans pour atteindre ce niveau. Le président et chef de la direction actuel détient 31 975 actions ordinaires de la compagnie et 49 071 unités liées au rendement en vertu du RILT, pour une valeur totale de 2 907 120,02 \$ au 23 mars 2009, selon le cours de fermeture à la TSX de 35,87 \$ par action. Il dépasse donc déjà l'exigence en matière d'actionnariat, en tenant compte de son salaire de base de 550 000 \$.

Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires de la compagnie le 10 décembre 2004 avec le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX et l'indice composé S&P/TSX — Assurance de dommages pour la période du 10 décembre 2004, date à laquelle les actions ordinaires ont commencé à être transigées à la Bourse de Toronto (« TSX »), jusqu'au 31 décembre 2008.

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ en supposant le réinvestissement de dividendes



Le graphique ci-dessus démontre une diminution du rendement d'ING Canada au cours des cinq dernières années. Cependant, le RCP moyen sur trois ans d'ING Canada était plus élevé que la moyenne de trois ans de l'industrie pour cette même période, ce qui a entraîné un paiement d'actions incessibles correspondant à 186 % de la cible en vertu du RILT. Veuillez vous reporter à la page 39 de cette circulaire pour obtenir plus de détails sur les paiements faits en vertu du RILT. D'autre part, les primes PRCT étaient en-dessous de la cible pour 2008, ce qui est conforme à la diminution du rendement de la compagnie.

Conseils indépendants du consultant en rémunération

Le comité a reçu les évaluations et les recommandations de la direction et avant les placements privé et secondaire, il a obtenu les évaluations et recommandations du Groupe ING, qui était alors son actionnaire majoritaire, en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires. À cette fin, le comité travaille de concert avec la direction et l'équipe de la rémunération d'ING Canada pour revoir les pratiques d'emploi et de rémunération sur le marché canadien, pour faire en sorte que les employés et la direction de la compagnie reçoivent une rémunération compétitive. Pour remplir son mandat, le comité peut également consulter directement des experts indépendants.

Le comité a retenu les services de Towers Perrin en sa qualité de consultant en matière de rémunération. Son rôle consiste principalement à mener une analyse annuelle du marché pour les postes de haute direction d'ING Canada. Les résultats de l'analyse du marché, qui comprend une comparaison avec un groupe de sociétés comparables, sont inclus dans les feuilles de calculs de la rémunération des hauts dirigeants présentées au comité pour que celui-ci puisse prendre des décisions éclairées en matière de rémunération. Toutefois, le comité ne se fie pas uniquement aux études de marché pour établir les niveaux de rémunération. Le rendement individuel et l'équité interne sont également pris en compte.

En 2008, les honoraires versés à Towers Perrin en contrepartie de l'analyse du marché et d'autres conseils en matière de rémunération se sont élevés à 172 000 \$. Une autre division de Towers Perrin a reçu des honoraires de 604 000 \$ en contrepartie de services liés aux régimes de retraite et aux services actuariels pour les employés d'ING Canada. De l'avis du comité, Towers Perrin, le consultant en matière de rémunération qu'il a retenu, est en mesure de fournir des services suffisamment indépendants de l'autre relation avec la compagnie.

Rémunération des dirigeants en 2008

Le comité a examiné la rémunération des plus hauts dirigeants pour l'année 2008, laquelle est présentée à la rubrique 4 de cette circulaire.

La déclaration sur la rémunération des dirigeants a été approuvée par le comité, dont les membres sont les suivants :

(signature) Comité des ressources humaines

Marcel Côté, président

Yves Brouillette

Paul Cantor

Louise Roy

Carol Stephenson

5 : TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération de chaque personne au cours du dernier exercice financier complété est résumée dans le Tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-après :

- Le président et chef de la direction — Charles Brindamour
- Le chef des Finances — Mark Tullis
- Les trois (3) autres dirigeants les mieux rémunérés (rémunération totale) — Derek Iles, Marc Pontbriand et Marc Provost qui, avec le président et chef de la direction et le chef des finances, sont les « membres de la haute direction visés ».

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ¹⁾	Attributions à base d'actions (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$) ⁴⁾	Autre rémunération (\$) ⁵⁾	Rémunération totale (\$)
				Régimes incitatifs annuels ³⁾			
Charles Brindamour Président et chef de la direction	2008	567 115	990 000	278 004	587 678	17 182	2 439 979
Mark Tullis Chef des finances	2008	340 429	325 850	91 165	97 763	17 298	872 505
Derek Iles Premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	2008	378 692	365 000	105 002	166 167	19 995	1 034 856
Marc Pontbriand Premier vice-président à la direction	2008	310 038	270 000	61 238	222 221	17 458	880 955
Marc Provost Premier vice-président, directeur général et chef du service des placements	2008	285 231	165 000	96 820	66 120	9 865	623 036

Notes :

- 1) Les salaires qui figurent dans le Tableau sommaire de la rémunération sont les salaires de base réels versés au cours de l'exercice financier 2008. En 2008, 27 payes ont été versées plutôt que 26. En effet, le 1^{er} janvier 2009 étant un jour de paye et un congé férié, la paye du 1^{er} janvier a été déposée un jour avant la date de paye, soit le 31 décembre 2008. M. Tullis était un expatrié américain. Il s'est joint à ING Canada le 1^{er} janvier 2006. Son salaire annuel est un montant fixe en dollars canadiens, versé par ING North America Insurance Corporation et facturé par la suite à ING Canada (en 2008). En 2008, un salaire de 347 715 \$ US lui a été versé, lequel est le résultat de la conversion de son salaire de 343 000 \$ en dollars américains selon le taux de change de 1,0214. Les salaires de base annuels des membres de la haute direction visés pour 2008 figurent dans le tableau ci-après :

Nom et poste	Salaire de base annuel pour 2008
Charles Brindamour, président et chef de la direction	550 000 \$
Mark Tullis, chef des finances	343 000 \$
Derek Iles, premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations . .	365 000 \$
Marc Pontbriand, premier vice-président à la direction	300 000 \$
Marc Provost, premier vice-président, directeur général et chef du service des placements, IGP	275 000 \$

- 2) En ce qui concerne la rémunération en actions, les membres de la haute direction visés se sont vu attribuer des unités liées au rendement pour l'exercice 2008 en vertu du RILT. Chaque membre de la haute direction visé reçoit une valeur économique qui correspond à un pourcentage de son salaire de base. Ces pourcentages sont calculés en fonction des tendances du marché et du mérite

individuel. Veuillez vous reporter à la partie relative au RILT sous la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 29 de cette circulaire pour obtenir les pourcentages individuels au titre du RILT et le nombre d'unités liées au rendement qui en résulte. Le tableau qui suit présente le nombre total d'unités liées au rendement détenues par les membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2008 :

<u>Nom et poste</u>	<u>Nombre total d'unités liées au rendement en date du 31 décembre 2008</u>
Charles Brindamour, président et chef de la direction	49 071
Mark Tullis, chef des finances	25 313
Derek Iles, premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	27 647
Marc Pontbriand, premier vice-président à la direction	13 200
Marc Provost, premier vice-président, directeur général et chef du service des placements, IGP	12 638

Les unités liées au rendement constituent une entente contractuelle entre la compagnie et le participant et n'ont aucune valeur jusqu'à ce qu'elles soient acquises.

- 3) Les régimes incitatifs annuels sont composés du PRCT. Les montants qui figurent dans le Tableau sommaire de la rémunération constituent les primes annuelles versées au cours du premier trimestre de 2009 pour l'année de rendement 2008. Veuillez vous reporter à la partie relative au PRCT sous la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 26 de cette circulaire pour obtenir les objectifs individuels au titre du PRCT et les résultats détaillés qui expliquent les montants versés pour 2008.
- 4) La valeur du régime de retraite présentée pour chaque membre de la haute direction visé constitue la valeur des éléments rémunérateurs des régimes de pension à prestations déterminées enregistrés et non enregistrés. La valeur des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus, déduction faite des cotisations salariales, le cas échéant, plus les différences entre les gains réels et estimatifs, et toute modification ayant un effet rétroactif. M. Tullis a participé à un régime à cotisations déterminées aux États-Unis; en conséquence, la valeur du régime de retraite présentée représente les cotisations de l'employeur et les gains préférentiels ou réalisés au-dessus du cours du marché sur les cotisations d'employeur et les cotisations salariales pour son régime 401(k). Elle comprend également des montants liés à la variation attribuable à des éléments rémunérateurs découlant de sa participation au régime de retraite d'ING Americas, lequel est un régime de pension à prestations déterminées agréé, de même qu'au Restoration Program d'ING Americas, lequel n'est pas un régime agréé. Les valeurs ont été converties du dollar américain au dollar canadien selon le taux de change de la Banque du Canada de 1,2246 \$ CA = 1 \$ US au 31 décembre 2008.
- 5) Comprend les versements de dividendes effectués aux membres de la haute direction visés en vertu du RILT. Conformément aux modalités du RILT, les membres de la haute direction visés ont et avaient le droit de recevoir des dividendes à l'égard des actions incessibles qui leurs ont été remises le 16 mai 2008 pour le cycle de rendement RILT 2005-2007. Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus sont les montants versés le 16 juin 2008, le 15 septembre 2008 et le 15 décembre 2008 à un taux de dividendes par action de 0,31 \$. Le montant indiqué pour M. Pontbriand comprend également un indemnité de déménagement de Montréal à Toronto de 11 538,46 \$ (ce qui représente deux semaines de salaire), conformément à la politique en matière de déménagement des dirigeants d'ING Canada.

6 : ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, les renseignements sur toutes les attributions en cours à la fin du dernier exercice complété.

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre) ¹⁾	Prix d'exercice des options (\$) ²⁾	Date d'expiration des options ³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁴⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) ⁵⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁶⁾
Charles Brindamour . .	4 350	22,50	19 mai 2013	0 \$	49 071	0
	1 350	30,52	15 mars 2014			
	1 390	30,33	9 août 2014			
Mark Tullis	18 750	40,53	1 ^{er} oct. 2009	0 \$	25 313	0
	12 400	39,68	3 avril 2010			
	22 400	49,84	15 mars 2011			
	38 000	40,75	11 mars 2012			
	50 400	20,34	3 mars 2013			
	49 720	30,52	15 mars 2014			
	66 275	36,66	30 mars 2015			
Derek Iles	2 550	40,85	1 ^{er} avril 2009	0 \$	27 647	0
	5 000	40,82	1 ^{er} juillet 2009			
	3 600	39,87	3 avril 2010			
	3 000	49,75	15 mars 2011			
	11 400	46,35	6 sept. 2011			
	5 250	40,83	11 mars 2012			
	750	40,34	27 mai 2012			
Marc Pontbriand	1 200	40,82	1 ^{er} juillet 2009	0 \$	13 200	0
	740	40,83	11 mars 2012			
	4 680	22,47	19 mai 2013			
	760	30,52	15 mars 2014			
Marc Provost	—	—	—	—	12 638	0

Notes :

1) Attributions effectuées en vertu du RGOAA et du régime *Leo* (qui sont des régimes du Groupe ING). Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » qui figure à la page 31 de cette circulaire pour une description de ces régimes.

- 2) Le prix d'exercice pour chaque attribution a été converti en dollars canadiens à partir de la devise dans laquelle elle avait été consentie (euros ou dollars US), en utilisant le taux de change de la Banque du Canada à la date de l'attribution qui est indiqué ci-après :

<u>Date</u>	<u>Taux de change</u>
1 ^{er} avril 1999	1 EURO = 1,6179 \$ CA
1 ^{er} juillet 1999	1 EURO = 1,5162 \$ CA
1 ^{er} octobre 1999	1 \$ US = 1,4723 \$ CA
3 avril 2000	1 EURO = 1,3903 \$ CA
3 avril 2000	1 \$ US = 1,4547 \$ CA
15 mars 2001	1 EURO = 1,4110 \$ CA
15 mars 2001	1 \$ US = 1,5596 \$ CA
6 septembre 2001	1 EURO = 1,3937 \$ CA
11 mars 2002	1 EURO = 1,3894 \$ CA
11 mars 2002	1 \$ US = 1,5842 \$ CA
27 mai 2002	1 EURO = 1,4130 \$ CA
3 mars 2003	1 \$ US = 1,4846 \$ CA
19 mai 2003	1 EURO = 1,5776 \$ CA
15 mars 2004	1 EURO = 1,6313 \$ CA
9 août 2004	1 EURO = 1,6142 \$ CA
30 mars 2005	1 EURO = 1,5746 \$ CA

- 3) La date d'expiration des attributions à base d'options survient 10 ans après l'attribution.
- 4) Le cours des actions du Groupe ING en date du 31 décembre 2008 était de 7,33 euros; tous les octrois sont donc présentement sous le prix d'exercice.
- 5) Le nombre total d'actions dont les droits n'ont pas été acquis représente le nombre total d'unités liées au rendement attribuées aux membres de la haute direction visés en vertu du RILT pour les cycles de rendement 2006-2008, 2007-2009 et 2008-2010. Voici les détails :

<u>Cycle de rendement</u>	<u>Charles Brindamour</u>	<u>Mark Tullis</u>	<u>Derek Iles</u>	<u>Marc Pontbriand</u>	<u>Marc Provost</u>
2006/2008	8 263	8 263	8 599	2 569	4 077
2007/2009	10 588	7 103	7 906	2 389	3 524
2008/2010	30 220	9 947	11 142	8 242	5 037

- 6) Le paiement minimum en vertu du régime est 0 %. Les valeurs suivantes des attributions à base d'actions non acquises représentent le nombre total d'actions dont les droits ne sont pas acquis, multiplié par le cours de l'action d'ING Canada à la clôture le 31 décembre 2008, qui s'établissait à 31,61 \$, compte tenu d'un rendement qui atteinte la cible (100 %) :

<u>Nom</u>	<u>Valeur marchande selon la cible (100 %)</u>
Charles Brindamour	1 551 134 \$
Mark Tullis	800 144 \$
Derek Iles	873 922 \$
Marc Pontbriand	417 252 \$
Marc Provost	399 487 \$

Attributions en vertu d'un régime incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

<u>Nom</u>	<u>Attributions à base d'options — Valeur des droits acquis au cours de l'exercice (\$)¹⁾</u>	<u>Attributions à base d'actions — Valeur des droits acquis au cours de l'exercice (\$)²⁾</u>	<u>Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions — Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)³⁾</u>
Charles Brindamour	—	731 980	278 004
Mark Tullis	23 558	1 061 794	91 165
Derek Iles	—	851 830	105 002
Marc Pontbriand	—	252 181	61 238
Marc Provost	—	420 289	96 820

Notes :

- 1) M. Tullis est le seul participant qui a reçu une attribution à base d'options en vertu du régime *Leo* qui a été acquise le 30 mars 2008. La valeur indiquée représente les 66 275 options dont les droits ont été acquis le 30 mars 2008, multiplié par la différence entre le prix

d'exercice le 30 mars 2005, soit 23,28 euros, et le prix de 23,50 euros au moment de l'acquisition des droits. La valeur a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change de la Banque du Canada de 1,6157 \$ = 1,00 euro en date du 30 mars 2008.

- 2) Les unités liées au rendement attribuées en vertu du RILT pour le cycle de rendement 2005-2007 ont été acquises le 1^{er} janvier 2008. Les participants ont reçu des actions incessibles correspondant à 186 % de leur attribution initiale, compte tenu du rendement moyen sur trois ans d'ING Canada par rapport au rendement de l'industrie (veuillez vous reporter à la description du RILT ci-dessous). La valeur indiquée dans le tableau représente le nombre d'actions incessibles attribuées à chaque membre de la haute direction visé, multiplié par le cours de clôture de l'action d'ING Canada à la date d'acquisition des droits, lequel s'établissait à 39,62 \$. Le nombre d'actions incessibles livrées à chaque membre de la haute direction visé est le suivant :

Nom	Nombre d'actions incessibles livrées	Valeur à la livraison (16 mai 2008)
Charles Brindamour	18 475	738 815 \$
Mark Tullis	18 600	743 814 \$
Derek Iles	21 500	859 785 \$
Marc Pontbriand	6 365	254 536 \$
Marc Provost	10 608	424 214 \$

Les actions incessibles ont été livrées aux participants le 16 mai 2008, soit la date à laquelle le comité a approuvé la livraison et a confirmé les résultats d'ING Canada. Le cours de clôture de l'action le 16 mai 2008 s'établissait à 39,99 \$. Les participants ont le droit de recevoir des versements de dividendes à la date de livraison.

Le montant communiqué pour M. Tullis comprend 324 862,33 \$ en actions liées au rendement attribuées en vertu du régime *Leo* et dont les droits ont été acquis le 30 mars 2008. Ce montant représente 71 % de ses actions initiales, multiplié par le prix de l'action du Groupe ING le 30 mars 2008, soit 23,50 euros, et par le taux de change entre l'euro et le dollar canadien de 1,6157 = 1,00 euro au 30 mars 2008. Le montant qui représente son RILT s'établit donc à 736 932 \$.

- 3) Les valeurs représentent les montants versés au cours du premier trimestre de 2009 au titre de la prime de 2008, comme il est indiqué dans le Tableau sommaire de la rémunération.

Régime incitatif à long terme d'ING Canada (RILT) : En 2005, ING Canada a mis en œuvre un régime incitatif à long terme (le « RILT »). Ce régime, qui appartient à ING Canada, est le régime incitatif à long terme actuellement offert aux dirigeants et aux hauts dirigeants. Veuillez vous reporter à l'« Analyse de la rémunération » à la page 29 de cette circulaire pour obtenir des précisions sur le RILT. Des renseignements détaillés sur les modalités des attributions figurent dans le Tableau sommaire de la rémunération, à la page 35 de cette circulaire. Le 1^{er} janvier 2008, les premières attributions faites en vertu du RILT pour le cycle de rendement 2005-2007 sont devenues acquises. Le RCP moyen sur trois (3) ans d'ING Canada s'établissait à 22,6 % et le RCP moyen sur trois ans de l'industrie pour la même période s'établissait à 15,2 %. Le rendement d'ING Canada a donc dépassé de 7,42 % le rendement de l'industrie ce qui, selon les mesures de rendement du RILT, entraîne un paiement de 186 % des unités liées au rendement initialement attribuées en 2005. La valeur des actions incessibles est calculée en fonction de 186 % des unités liées au rendement attribuées initialement aux membres de la haute direction visés en 2005, multiplié par le prix réduit d'une action ordinaire d'ING Canada à la date de livraison. La date de livraison était le 16 mai 2008. À la clôture le 16 mai 2008, le prix d'une action ordinaire d'ING Canada s'établissait à 39,99 \$, prix auquel nous avons appliqué une décote de 22 % pour tenir compte de la période de restriction, tel que prévu par les règlements de l'ARC. Veuillez vous reporter au tableau ci-dessus qui présente le nombre d'actions incessibles livrées à chaque membre de la haute direction visé. Les attributions pour le cycle de rendement 2006-2008 sont devenues acquises le 1^{er} janvier 2009, mais la livraison et la confirmation du nombre final d'actions incessibles livrées aux participants aura lieu en mai 2009 après que les résultats financiers de l'industrie soient rendus public et que le comité ait approuvé la livraison. Les participants ont droit à des versements de dividendes (en espèces) une fois que la livraison des actions incessibles a eu lieu.

Incitatifs à long terme du Groupe ING : Veuillez vous reporter à « Analyse de la rémunération » à la page 31 de cette circulaire pour obtenir des détails sur le RGOAA et le régime *Leo*. Ces régimes appartiennent au Groupe ING. Pour les dirigeants et les hauts dirigeants d'ING Canada, ces régimes constituent donc des régimes résiliés dont les avantages sont maintenus. Le cycle de rendement 2005-2007 du régime *Leo* a entraîné un paiement de 71 % de la cible. Cinquante pour cent (50 %) des attributions effectuées aux termes du régime *Leo* étaient composés d'actions liées au rendement. M. Tullis a reçu 12 050 actions liées au rendement le 30 mars 2005, et il a choisi de toutes les vendre. Il a donc reçu une attribution finale de 8 556 actions liées au rendement le 30 mars 2008. Veuillez vous reporter plus haut à la note 2 du tableau intitulé « Attributions en vertu d'un régime incitatif » pour le calcul détaillé du montant reçu.

Régime incitatif d'achat d'actions d'ING Americas: Veuillez vous reporter à « Analyse de la rémunération » à la page 31 de cette circulaire, pour obtenir des précisions sur ce régime. Ce régime appartient également au Groupe ING et il s'agit d'un régime résilié dont les avantages sont maintenus. Le rendement pour les cycles 2002-2004 et de 2003-2005 a donné lieu à des paiements correspondant à 111 % et à 133 % de la cible respectivement. M. Iles a obtenu 985 actions théoriques par l'intermédiaire d'un réinvestissement de dividendes effectué en date du 31 décembre 2007. Ajoutées aux 17 801 actions théoriques qu'il détenait déjà, ces actions ont fait en sorte que M. Iles détenait, en date du 31 mars 2008, 18 786 actions théoriques dont la valeur s'élevait à 723 839 \$. Cette valeur est calculée en fonction du prix de l'action du Groupe ING de 23,72 euros et du taux de change de la Banque du Canada de 1,6244 \$ CA par euro en date du 31 mars 2008. Les actions théoriques ne sont jamais réellement converties en action ou en certificats américains d'actions étrangères. Les actions théoriques ne sont donc assorties d'aucun droit de vote légal, mais un suivi est fait dans un compte pour le participant. La valeur totale des actions théoriques de M. Iles sera reportée jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite ou mette fin à son emploi avec ING.

7 : PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les régimes de retraite auxquels participent les membres de la haute direction visés.

Tableau des régimes à prestations déterminées

Nom	Années décomptées (nbre) ¹⁾	Prestations annuelles payables		Obligation aux titres de prestations constituées au début de l'exercice (\$) ³⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁴⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁵⁾	Obligation aux titres des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) ⁶⁾
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$) ²⁾				
Charles Brindamour	13,6712	109 609	356 504	837 788	587 678	-453 853	971 613
Derek Iles	15,0000	144 649	213 967	1 368 526	166 167	-243 904	1 290 790
Marc Pontbriand	10,6822	56 398	106 947	473 686	222 221	-142 424	553 483
Marc Provost	9,7665	41 120	155 469	285 728	66 120	-83 785	268 063

Notes :

- 1) Le nombre d'années décomptées aux termes du RCRD est de 17,2521 années (dont 2,2521 années alors qu'il était un employé de Transamerica) dans le cas de M. Iles et de 4,7692 années dans le cas de M. Provost. Une partie des prestations annuelles payables à M. Iles proviendra de la conversion en prestations annuelles de son compte de cotisations déterminées accumulées lorsqu'il était un employé de Transamerica (estimé à 1 636 \$ en date du 31 décembre 2008). Ces prestations annuelles n'ont toutefois aucune incidence sur le total des prestations annuelles payables car le RCRD englobe la totalité des prestations annuelles payables.
- 2) Les montants présentés dans cette colonne ont été établis en fonction des gains moyens de fin de carrière de chaque participant en date du 31 décembre 2008 et de la projection des années décomptées jusqu'à l'âge de 65 ans (compte tenu d'un emploi à temps plein).
- 3) Les montants présentés dans cette colonne ont été déterminés en fonction des mêmes hypothèses et méthodes qui ont été utilisées pour les états financiers de 2007 (c.-à-d. un taux d'actualisation de 5,20 %).
- 4) Comprend le coût des services rendus, déduction faite des cotisations salariales, le cas échéant, plus les différences entre les gains réels et estimatifs, et toute autre modification ayant un effet rétroactif.
- 5) Comprend tous les éléments non rémunérateurs, comme les modifications des hypothèses actuarielles et les frais d'intérêts.
- 6) Les montants présentés dans cette colonne ont été déterminés en fonction des mêmes hypothèses et méthodes qui ont été utilisées pour les états financiers de 2008, notamment en fonction des taux d'actualisation suivants (qui s'alignent sur les taux d'actualisation utilisés aux fins des renseignements comptables communiqués à l'égard chaque régime de retraite visé pour l'exercice 2008) : M. Brindamour (6,50 %), M. Iles (6,70 %), M. Pontbriand (6,90 %) et M. Provost (6,50 %).

M. Tullis a participé au régime de retraite d'ING Americas (voir la description du régime à la page 43 de cette circulaire). Le régime de retraite d'ING Americas constitue le régime admissible et le Restoration Program d'ING Americas constitue le régime non admissible. Les chiffres présentés dans le tableau ci-après résultent de

la conversion en dollars canadiens de montants en dollars américains, compte tenu du taux de change de 1,2246 \$ CA = 1 \$ US en vigueur le 31 décembre 2008 :

Régime	Années décomptées (nbre) ¹⁾	Prestations annuelles payables		Obligation au titre de prestations constituées au début de l'exercice (\$) ²⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) ²⁾
		À la fin de l'exercice (\$) ¹⁾	À 65 ans (\$)				
Admissible	9	Non disponible	86 575,55	209 893,99	32 931,94	35 737,50	278 563,43
Non admissible	9	Non disponible	199 513,05	598 517,12	47 932,07	97 398,56	743 847,75

Notes :

- 1) Les prestations peuvent être versées au plus tôt à l'âge de 55 ans (le 1^{er} novembre 2010). Une petite partie des prestations, soit le solde de trésorerie, est payable immédiatement au moment de la cessation d'emploi.
- 2) Compte tenu des années de service jusqu'au 31 décembre 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008, respectivement. L'« Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice » est calculée en fonction des gains réels jusqu'au 31 décembre 2007 et l'« Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice » est calculée en fonction des gains réels jusqu'au 31 décembre 2008. Les gains n'ont pas été estimés ni projetés aux fins des montants présentés dans ce tableau.

Tableau des régimes à cotisations déterminées

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non rémunérateur (\$) ²⁾	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Mark Tullis ¹⁾	339 631,54 \$	16 899,48 \$	- 145 329,99 \$	211 201,03 \$

Notes :

- 1) Tous les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus résultent de la conversion en dollars canadiens de montants en dollars américains, compte tenu du taux de change communiqué par la Banque du Canada le 31 décembre 2008, soit 1,2246 \$ CA = 1 \$ US.
- 2) Le montant non rémunérateur pour le régime 401(k) comprend des cotisations salariales de 16 899,48 \$ et des pertes de placement de 162 229,47 \$.

Explications relatives aux régimes à prestations déterminées et au RCRD d'ING Canada

Les dirigeants et les hauts dirigeants d'ING Canada bénéficient de deux (2) régimes de retraite :

1. Un régime enregistré (le « régime de base ») dont les prestations de retraite sont calculées à la retraite à l'aide d'une formule qui tient compte du salaire moyen et des années de service :
Les gains moyens sont définis comme étant la moyenne des gains pour les 60 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des 120 derniers mois.
Les gains comprennent le salaire de base.

<u>Formule pour chaque période de service</u>	<u>Charles Brindamour¹⁾</u>	<u>Mark Tullis²⁾</u>	<u>Derek Iles³⁾</u>	<u>Marc Pontbriand⁴⁾</u>	<u>Marc Provost¹⁾</u>
• Pour les services fournis à compter du 1 ^{er} janvier 2000, la rente constituée correspond à 2 % des gains moyens, multipliés par le nombre d'années de service. Les régimes de retraite d'ING Canada ont été harmonisés le 1 ^{er} janvier 2000.	✓	s.o.	✓	✓	✓
• Pour les services fournis du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1999, la rente constituée correspond à 1,3 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % de l'excédent	✓	s.o.	s.o.	s.o.	✓
• Pour les services fournis du 1 ^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1999, la rente constituée correspond à 1,3 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du MGAP, plus 2 % de l'excédent	s.o.	s.o.	✓	s.o.	s.o.
• Pour les services fournis jusqu'au 31 décembre 1999, la rente constituée correspond à 1,3 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du MGAP, plus 2 % de l'excédent	s.o.	s.o.	s.o.	✓	s.o.
• Pour les services fournis jusqu'au 31 décembre 1996, la rente constituée correspond à 1,35 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du MGAP, plus 2 % de l'excédent	✓	s.o.	s.o.	s.o.	✓
• Pour les services fournis jusqu'au 31 décembre 1993, la rente constituée correspond à 1,184 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du MGAP, plus 1,85 % de l'excédent	s.o.	s.o.	✓	s.o.	s.o.

Notes :

- 1) Participant au régime de retraite de la direction d'ING Canada et de ses sociétés affiliées (anciennement le régime de la direction du Groupe Commerce)
- 2) Participant au régime de retraite d'ING Americas, tel qu'il est indiqué ci-après.
- 3) Participant au régime de retraite des employés d'ING Canada et de ses sociétés affiliées (anciennement le régime de Halifax).
- 4) Participant au régime de retraite des employés d'ING Canada et de ses sociétés affiliées (anciennement le régime de Bélair).

La prestation payable ne doit pas excéder le montant de la rente maximale autorisée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR »).

La rente de retraite est payable à l'âge normal de la retraite (65 ans). Les participants sont admissibles à une rente de retraite non réduite lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans et qu'ils ont accumulé au moins 20 années de service. Il est possible de prendre une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans. La rente de retraite normale constituée est alors réduite de 6 % pour chaque année entre la date de retraite anticipée et la première des dates suivantes : la date à laquelle le participant atteint l'âge de 60 ans, si ce participant compte au moins 20 années de service, ou la date de retraite normale. À la retraite, la forme normale de rente de retraite payable aux participants qui sont célibataires est une rente viagère aux termes de laquelle au moins 60 paiements mensuels seront effectués dans tous les cas. Les participants qui ont un conjoint toucheront une rente viagère réversible à 60 % aux termes de laquelle au moins 60 paiements mensuels seront effectués dans tous les cas.

Les paiements de rente seront indexés en fonction d'un taux correspondant à 50 % de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») ou à l'IPC moins 3 %, selon le plus élevé des deux, sous réserve d'un maximum de 4 %.

Le régime de base est un régime contributif, mais les hauts dirigeants ne sont pas tenus de participer au régime.

2. Un régime complémentaire de retraite pour les dirigeants (« RCRD ») aux termes duquel la rente de retraite est égale à l'excédent de a) sur b) :
 - a) le montant de la rente annuelle qui serait calculée conformément aux modalités du régime de base si les limites fiscales en ce qui concerne la rente maximale payable, comme elle est établie dans le régime de base, n'étaient pas applicables;
 - b) le montant de la rente annuelle effectivement payable aux termes du régime de base.

Pour calculer la rente de retraite payable aux termes du RCRD, les gains comprennent également 50 % de la cible aux termes du PRCT.

Les avantages accordés en vertu du RCRD ne sont pas indexés.

Le RCRD est un outil qui sert à retenir les dirigeants et les avantages qu'il prévoit sont acquis lorsque le dirigeant a complété deux (2) années de service continu auprès de la compagnie.

Explications relatives aux régimes d'avantages sociaux américains de M. Tullis

ING North America commandite plusieurs régimes d'avantages sociaux américains auxquels peuvent participer les employés qui sont des résidents des États-Unis et certains employés étrangers remplissant un mandat aux États-Unis. Ces régimes se composent du régime d'épargne et d'actionnariat des employés d'ING Americas (le « régime d'épargne »), du régime de retraite d'ING Americas (le « régime de retraite ») et du régime d'épargne et de rémunération différée (le « RERD ») d'ING Americas.

Régime d'épargne à cotisations déterminées 401(k) des États-Unis

Le régime d'épargne et d'actionnariat des employés d'ING Americas est un régime d'épargne admissible aux termes de l'article 401(k) de l'*Internal Revenue Code*. Les actifs du régime sont détenus en fiducie à l'avantage exclusif des participants au régime.

Les employés réguliers à temps plein et à temps partiel des sociétés participantes d'ING sont admissibles au régime immédiatement après leur embauche et peuvent cotiser automatiquement à un taux de cotisation de 3 %.

Les participants peuvent épargner jusqu'à 50 % du montant avant impôts de toute paye admissible, jusqu'à concurrence des limites prévues par l'*Internal Revenue Code*. Une cotisation supplémentaire de rattrapage est permise pour les participants âgés d'au moins 50 ans.

ING verse, sur chaque paye de l'employé, des cotisations correspondant au montant avant impôts des cotisations de l'employé (à l'exception des cotisations de rattrapage), jusqu'à concurrence de 6 % de la paye admissible. La paye admissible comprend le salaire de base, les commissions, la rémunération du temps supplémentaire et les paiements au titre de la rémunération incitative annuelle. L'*Internal Revenue Code* impose une limite quant au montant de la rémunération admissible qui peut être comptabilisée dans un régime 401(k) admissible. Pour 2009, cette limite est fixée à 245 000 \$.

Les cotisations de l'employeur au régime sont acquises par l'employé au taux de 25 % par année de service. Une année de service correspond à une année civile au cours de laquelle l'employé compte au moins mille heures de travail.

Le régime offre aux participants des options de placement diversifiées leur permettant de choisir la façon dont les reports seront investis. Les gains sont crédités quotidiennement aux comptes des participants en fonction du rendement des fonds qu'ils ont choisis.

Veillez vous reporter au tableau des régimes à cotisations déterminées à la page 41 de cette circulaire pour les montants détaillés se rapportant à M. Tullis.

Régime de retraite à prestations déterminées

Le régime de retraite d'ING Americas est un régime de retraite à prestations déterminées admissible aux termes duquel les prestations sont garanties (dans des limites précisées) par le *Pension Benefit Guaranty*

Corporation (« PBGC »). Les actifs du régime sont détenus en fiducie à l'avantage exclusif des participants du régime.

Les employés des sociétés participantes d'ING qui ont été embauchés avant le 1^{er} janvier 2009 sont admissibles au régime après 12 mois de service et mille heures de travail. Les participants doivent compter cinq années de service pour que les avantages leur soient acquis.

Chaque participant au régime a droit à des prestations déterminées selon une formule. Cette formule prévoit des prestations correspondant à 1,2 % des gains moyens de fin de carrière jusqu'à concurrence des limites de rémunération couvertes par la sécurité sociale, multiplié par les années de service, majoré de 0,5 % de l'excédent des gains de fin de carrière sur les limites de rémunération couvertes par la sécurité sociale, multiplié par les années de service. La rémunération admissible comprend le salaire de base, les commissions, la rémunération du temps supplémentaire et les paiements au titre de la rémunération incitative annuelle.

Les prestations sont payables sous forme d'une rente viagère sur une seule tête à l'âge de 65 ans, mais le participant peut choisir d'autres formes de paiement de rentes. Le régime de retraite permet la retraite anticipée dès l'âge de 55 ans. En cas de retraite anticipée, les prestations normales de retraite sont réduites selon une méthode actuarielle.

Veuillez vous reporter au tableau des régimes à prestations déterminées à la page 41 de cette circulaire pour les montants détaillés se rapportant à M. Tullis.

Rémunération différée

Le régime d'épargne à rémunération différée d'ING Americas (« RERD ») est un régime d'épargne à rémunération différée non capitalisé et non admissible qui permet aux employés très bien rémunérés d'accumuler des épargnes personnelles en report d'impôts et de restaurer leurs cotisations et les cotisations correspondantes de la compagnie qui sont limitées aux dispositions du régime 401(k) relatives aux cotisations excédentaires. Le droit du participant aux montants différés est le même que celui d'un créancier non privilégié dans le cas d'une insolvabilité ou d'une faillite. Le RERD n'est pas régi par la loi ERISA ni assujéti à la protection de la PBGC.

Les employés sont admissibles au régime s'ils sont des employés aux États-Unis d'ING ou d'une filiale participante d'ING et qu'ils reçoivent un salaire de base annuel d'au moins 150 000 \$ le 1^{er} mai de l'année précédent l'année du régime; ou s'ils participent à un régime de rémunération fondée sur les ventes et que la somme de leur salaire de base annuel et des gains tirés des ventes réelles totalise au moins 150 000 \$ pour chacune des trois périodes de douze mois précédentes; ou s'ils ont été nouvellement embauchés et qu'ils respectent l'exigence du salaire de base annuel de 150 000 \$, dans la mesure où ils adhèrent au régime dans les 30 jours suivant leur date d'embauche.

Expatriés — Les expatriés peuvent bénéficier de l'option relative aux cotisations excédentaires uniquement lorsqu'ils remplissent un mandat à l'étranger. De plus, lorsqu'un expatrié revient au pays et choisit de reporter la valeur de ses actions liées au rendement, le montant pouvant faire l'objet d'un report sera d'abord assujéti aux obligations fiscales du pays étranger.

Le RERD permet aux participants de reporter de 1 % à 50 % de leur salaire de base, de 1 % à 100 % de la rémunération variable et de 1 % à 50 % de la rémunération fondée sur les ventes. La rémunération variable tient compte des régimes de rémunération incitative à court terme et des régimes d'actionnariat à long terme. De plus, les participants peuvent reporter une rémunération supplémentaire aux termes des dispositions relatives aux cotisations excédentaires une fois qu'ils ont atteint les limites de cotisations du régime d'épargne. Les cotisations excédentaires font l'objet de cotisations correspondantes de la compagnie jusqu'à concurrence de 6 % de la rémunération admissible.

Afin de participer au cours d'une année donnée, l'employé doit choisir, au cours de la période d'adhésion, le montant qu'il souhaite reporter. Au moment de l'adhésion, les participants précisent une date et une méthode de distribution pour les cotisations qui seront reportées au cours de l'année à venir. Le régime offre diverses options de placement permettant aux participants de choisir la façon dont les reports seront investis, et ceux-ci

peuvent modifier leurs directives de placement à la fin de chaque trimestre civil. Les gains sont crédités aux comptes des participants selon le rendement des fonds qu'ils ont choisis.

M. Tullis a choisi de reporter une partie de sa rémunération lorsqu'il était employé d'ING aux États-Unis. La valeur de cette rémunération différée sera normalement réglée à la cessation d'emploi ou à la retraite.

8 : PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La compagnie n'a pas de contrats d'emploi avec les membres de la haute direction visés, car ils occupent des postes permanents à temps plein. Les documents d'embauche incluent une confirmation de la rémunération totale et imposent à chaque membre de la haute direction de signer le Code de conduite général d'ING Canada et l'Entente de confidentialité et de non sollicitation. La compagnie n'a conclu avec l'un de ses dirigeants ou l'un de ses hauts dirigeants aucun contrat d'emploi qui garantit un emploi permanent ou qui prévoit des paiements à la cessation d'emploi.

M. Tullis, qui a une entente d'expatrié pour une durée allant jusqu'à cinq (5) ans à partir de janvier 2006, est la seule exception en matière de durée d'emploi. En vertu de cette entente, son salaire et ses avantages incitatifs à court terme canadiens sont convertis en dollars américains et lui sont payés par l'entremise de la liste de paie du US Executive. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la rémunération de M. Tullis lui a été versée par l'entremise du système de paye d'ING Canada.

En cas de cessation d'emploi, la compagnie est tenue de fournir un « avis raisonnable ». La durée de l'avis raisonnable varie selon les faits et les circonstances de la situation de chaque personne.

Enfin, la compagnie respecte l'exigence de conformité minimale en vertu de la *common law* ou du Code civil du Québec. Généralement, l'indemnité de départ des dirigeants et des hauts dirigeants augmente en fonction des facteurs suivants et des pratiques générales de l'industrie : l'âge, les années de service, le salaire de base et les avantages sociaux, le niveau de responsabilité et la difficulté à trouver un autre emploi.

Régime incitatif à long terme : Le RILT contient une clause portant sur les conséquences d'un changement de contrôle de la compagnie, tel que décrit ci-après :

« Règle générale concernant un changement de contrôle ». Sauf tel qu'il est autrement prévu dans une convention d'attribution, si un changement de contrôle survient et si les ententes aux termes desquelles le changement de contrôle est effectué ne prévoient pas la prise en charge ou la substitution de tous les incitatifs en actions (les « incitatifs en actions ») accordés aux termes de ce régime, alors, relativement à tout incitatif en actions accordé aux termes du présent régime qui n'est pas ainsi pris en charge ou substitué (un « incitatif en actions non pris en charge »), le comité peut, à son entière discrétion, prendre l'une ou l'autre ou l'ensemble des mesures ci-après, quant à une partie ou à la totalité de ces incitatifs en actions non pris en charge, lesquelles mesures prendront effet à la date du changement de contrôle (ou à toute autre date fixée par le comité tombant dans les trente (30) jours précédant immédiatement la date du changement de contrôle, mais uniquement si cette mesure demeure conditionnelle à la conclusion de l'opération donnant lieu au changement de contrôle) (cette date étant appelée la « date d'effet de la mesure ») :

- a) accélérer la ou les date(s) d'acquisition des droits et(ou) la ou les date(s) de libération applicables à un tel incitatif en actions non pris en charge; et/ou
- b) annuler unilatéralement cet incitatif en actions non pris en charge en échange de ce qui suit :
 - (i) des actions entières et(ou) des fractions d'actions (ou pour des actions entières et un montant en espèces au lieu des fractions d'actions) ou des actions entières et(ou) des fractions d'actions d'un successeur (ou des actions entières d'un successeur et un montant en espèces au lieu des fractions d'actions) qui, globalement, ont une valeur égale à la valeur des actions sous-jacentes à l'incitatif en actions (déterminé par le comité à son gré), déterminée à la date d'effet de la mesure; ou

- (ii) un montant en espèces ou d'autres biens d'une valeur égale à la valeur des actions sous-jacentes à cet incitatif en actions (déterminé par le comité à son gré), déterminée à la date d'effet de la mesure. »

Rémunération des administrateurs

Voir « Rémunération des administrateurs pour 2008 » à la page 12 de la cette circulaire.

9 : PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou ancien, de la compagnie, n'est endetté envers la compagnie ou ses filiales, sauf en vertu d'un programme de prêts offert à tous les employés de la compagnie pour l'acquisition d'équipement informatique et de logiciels. Les avances consenties à une personne en vertu de ce programme sont minimales (en moyenne de 3 500 \$). En outre, un certain nombre de membres de la haute direction ont bénéficié, par l'entremise de programme d'avantages indirects, de taux d'intérêt hypothécaires réduits pour leur résidence personnelle. Ces taux sont offerts par la Banque ING du Canada qui, avant les placements privé et secondaire, était membre du même groupe que la compagnie. En vertu de ce programme, une subvention de la compagnie allant jusqu'à 30 % du taux affiché par la Banque ING du Canada, majoré de 1 %, est accordée pour la durée offerte.

10 : PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Même si ING Canada était une compagnie privée jusqu'au 10 décembre 2004, elle a depuis longtemps suivi des règles strictes en matière de gouvernance et a progressivement mis en place des pratiques en matière de gouvernance du fait qu'elle était une filiale en propriété exclusive d'une grande société de portefeuille financière inscrite en bourse, et qu'elle était elle-même une société de portefeuille d'un certain nombre d'institutions financières hautement réglementées au Canada.

ING Canada, suivant l'exemple de son ancienne compagnie mère, le Groupe ING, était et reste d'avis que la gouvernance et les saines pratiques de gestion sont des composantes essentielles de ses opérations. En tant qu'émetteur assujéti canadien ayant des titres cotés à la TSX, ING Canada a des pratiques de gouvernance qui respectent les exigences de la TSX et les règles applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). ING Canada est également dotée d'un programme de conformité complet qui comprend un Code de conduite et d'éthique en plus de maintenir un bureau de l'ombudsman et un bureau de la protection des renseignements personnels dirigés par le Service de conformité.

Le 19 février 2009, le Groupe ING a conclu les placements privé et secondaire. Avant les placements privé et secondaire, le Groupe ING détenait la seule action spéciale de la compagnie, dont les modalités permettaient notamment au Groupe ING de nommer et d'élire un nombre déterminé d'administrateurs au conseil d'administration de la compagnie, selon le nombre d'actions ordinaires qu'il détenait. Dans le cadre des placements privé et secondaire, l'action spéciale a été convertie en une action ordinaire conformément à ses modalités et vendue par le Groupe ING. Parallèlement à la clôture des placements privé et secondaire, la compagnie et le Groupe ING ont conclu une convention de coopération modifiée et mise à jour qui, entre autres choses, éliminait certains droits d'approbation spéciaux et certains droits de préemption établis en faveur du Groupe ING.

Avant les placements privé et secondaire, ING Canada avait établi plusieurs politiques relativement à la confidentialité de ses renseignements, y compris une politique sur la divulgation de renseignements au Groupe ING, qui créait des « murailles de Chine » pour limiter la circulation de renseignements sur des faits et changements importants.

Un exposé des pratiques en matière de gouvernance d'ING Canada est joint à cette circulaire à l'Annexe A.

11 : PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet à certains actionnaires admissibles de la compagnie de soumettre des propositions d'actionnaires devant être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction préparée en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires. Aucune proposition d'actionnaire n'a été soumise pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2009. Les propositions d'actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010 doivent être reçues par la compagnie au plus tard le 28 décembre 2009.

12 : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS ET COMMUNICATION AVEC ING CANADA

D'autres renseignements au sujet d'ING Canada se retrouvent sur le site Internet de la compagnie (www.ingcanada.com) de même que sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com). Des renseignements financiers sont contenus dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion afférent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Ces documents sont disponibles sur SEDAR.

Pour obtenir sans frais une copie de ces documents ou de la notice annuelle de la compagnie, veuillez communiquer avec notre Service des relations avec les investisseurs, au 700, avenue University, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 0A1, ou par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1 866 778 0774 (416 941 5336 à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par télécopieur au 416 941 0006.

13 : APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le contenu et l'envoi aux actionnaires de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

A handwritten signature in cursive script that reads "Françoise Guénette". There is a small mark below the first 'e' in "Guénette".

Françoise Guénette
Première vice-présidente,
Services corporatifs et juridiques, et secrétaire

Le 30 mars 2009

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Dans l'établissement de ses pratiques en matière de gouvernance, le conseil d'administration d'ING Canada a adopté des principes, des structures et des procédures qui permettent au conseil de s'acquitter de ses responsabilités avec une plus grande efficacité et qui veillent à mettre en place, à élaborer et à préserver un esprit de conformité et de gouvernance dans toute la compagnie.

Ces principes, structures et procédures incluent : l'adoption d'un Code de conduite qui fixe les normes élevées en matière d'éthique; une équipe de conformité dédiée qui respecte les meilleures pratiques et les tendances législatives et réglementaires, en matière de conformité et de gouvernance; les diverses politiques et divers mécanismes de divulgation, y compris des procédures de dénonciation d'incidents. L'équipe de conformité se compose du bureau de l'ombudsman et du bureau de la protection des renseignements personnels, lesquels fournissent principalement des services aux assurés qui formulent des demandes à cet égard ou qui ont des plaintes à formuler. La compagnie a également mis en place des politiques rigoureuses visant à prévenir les conflits d'intérêts, la divulgation de renseignements confidentiels et les transactions d'initiés.

En adoptant le Code de conduite, la compagnie a souscrit à des principes rigoureux en matière d'éthique et de conformité dans le but de promouvoir l'intégrité. Ces principes déterminent l'ensemble des activités de la compagnie et s'appliquent à tous nos employés, y compris les dirigeants et les administrateurs. Ils portent sur le respect de la loi, de la confidentialité, sur l'établissement de mesures visant à éviter les conflits d'intérêts, sur le respect en milieu de travail, sur l'usage approprié des ressources et des opportunités de la compagnie, et sur les pratiques commerciales saines, le tout étant fondé sur la responsabilité personnelle de chacun.

Les programmes et systèmes de conformité, y compris le Code de conduite et les politiques et procédures connexes, sont régis par une équipe de conformité de la compagnie, qui y consacre la totalité de son temps et qui relève de la première vice-présidente, services corporatifs et affaires juridiques, et secrétaire, en plus d'environ 30 représentants des services de l'exploitation et des ressources humaines à travers le Canada. Cet énoncé de gouvernance répond aux règlements et aux lignes directrices adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, tels que présentés dans le (*Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*), l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (les « règles de divulgation »). Le conseil d'administration a approuvé cette divulgation sur la recommandation du Comité de révision et de gouvernance d'entreprise.

De plus amples renseignements sur nos programmes de gouvernance se trouvent dans notre Rapport annuel 2007, sur SEDAR où notre Code de conduite est déposé et dans le présent Énoncé des pratiques en matière de gouvernance.

Relations avec le Groupe ING

Au cours de 2008, nous avons appliqué nos pratiques de gouvernance dans le cadre de nos relations avec le Groupe ING, notre actionnaire majoritaire à ce moment-là. Le 19 février 2009, le Groupe ING a complété la vente de la totalité de ses actions d'ING Canada dans le cadre d'un placement privé et d'un placement par voie de prospectus (les « placements privé et secondaire ») effectués simultanément. Avant les placements privé et secondaire, le Groupe ING détenait l'unique action spéciale de la compagnie, dont les modalités permettaient notamment au Groupe ING de nommer et d'élire un nombre déterminé d'administrateurs au conseil d'administration de la compagnie, selon le nombre d'actions ordinaires qu'il détenait. Dans le cadre des placements privé et secondaire, l'action spéciale a été convertie en une action ordinaire conformément à ses modalités et vendue par le Groupe ING. Parallèlement à la clôture des placements privé et secondaire, la compagnie et le Groupe ING ont conclu une convention de la coopération modifiée et mise à jour qui, entre autres choses, supprimait ces droits de préemption. Après la conclusion des placements privé et secondaire, nous avons apporté des modifications à nos pratiques de gouvernance, notamment pour tenir compte du fait que nous n'avions plus d'actionnaire majoritaire. Pour de plus amples renseignements sur la relation antérieure entre le Groupe ING et la compagnie avant les placements privé et secondaire, veuillez vous reporter à la rubrique « Relation avec ING Groep », aux pages 42 à 48 du prospectus avec supplément RFVP d'ING Canada inc. daté du 9 décembre 2004.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendance des administrateurs

La compagnie est assujettie aux divers règlements, lignes directrices et exigences en matière de divulgation qui régissent l'indépendance du conseil d'administration et de ses comités.

L'indépendance d'un administrateur est définie comme une personne n'ayant pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la compagnie, sa compagnie mère, ses filiales ou son vérificateur, ou qui n'est pas associé, dirigeant ou actionnaire important d'une entité qui a une relation importante avec la compagnie.

Au moins annuellement, le comité de révision et de gouvernance d'entreprise détermine si un administrateur est indépendant, selon les renseignements fournis par chacun des administrateurs dans un questionnaire sur les conflits d'intérêts qui dresse une liste des affaires personnelles de chacun et autres relations ou activités avec la compagnie ou ses affiliées et notre vérificateur. Le questionnaire sur les conflits d'intérêts exige également la divulgation de toutes les entités avec lesquelles un administrateur ou un dirigeant est impliqué.

Des renseignements additionnels sur chaque administrateur devant être élu, dont le nom de tout autre émetteur assujéti pour lequel l'administrateur siège au conseil d'administration et la participation de chaque administrateur, sont présentés aux pages 4 à 10 de cette circulaire.

Avant les placements privé et secondaire, le Groupe ING avait le droit de nommer et d'élire des membres du conseil d'administration d'ING Canada, selon sa participation dans la compagnie. Tel que mentionné plus haut, le Groupe ING n'a plus le droit de nommer ou d'élire des administrateurs de la compagnie.

10 des 12 candidats proposés aux postes d'administrateur sont considérés non liés et indépendants de la direction et libres de tout intérêt, fonction, affaire ou autre relation qui pourrait, ou pourrait raisonnablement être perçu comme pouvant interférer de façon importante avec la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de la compagnie.

Président du conseil non membre de la direction et réunions privées des administrateurs

Les rôles de président du conseil d'administration et de président et chef de la direction sont séparés. Claude Dussault, ancien président et chef de la direction de la compagnie et administrateur nommé et élu par le Groupe ING en 2008, a été élu président du conseil de la compagnie en remplacement de Yves Brouillette, et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2008.

Monsieur Dussault a présidé des réunions privées d'administrateurs indépendants (et à l'occasion des réunions privées de tous les administrateurs) sans la présence de la direction. En 2008, quatre (4) réunions privées ont été tenues après les réunions périodiques du conseil. Le président du comité de révision et de gouvernance d'entreprise agirait en qualité de président d'une telle réunion privée du conseil si le président du conseil se trouvait en situation de conflit d'intérêt.

De plus, chaque comité du conseil a adopté comme pratique de tenir des réunions sans la présence de la direction immédiatement après chacune de ses réunions. Les sujets de discussion lors de ces réunions comprennent, sans s'y limiter, les processus et contextes relatifs au conseil, la planification de la relève, l'évaluation des membres de la haute direction, les changements de la structure organisationnelle de la compagnie et la stratégie. Chacun des comités (comité de révision et de gouvernance d'entreprise, comité de vérification et d'examen des risques et comité des ressources humaines) a tenu quatre (4) réunions privées en 2008.

Mandat du conseil

Le conseil d'administration, directement ou par l'entremise de ses comités, assume explicitement la responsabilité de gérance de la compagnie; il est responsable de superviser la direction, les activités et les affaires de la compagnie dans le but de rehausser la valeur de la compagnie pour ses actionnaires et d'assurer la viabilité de la compagnie à long terme.

Le mandat du conseil (présenté à la page B-1 de cette circulaire) fixe les responsabilités du conseil, lesquelles se résument comme suit : revoir et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les transactions importantes; superviser la haute direction et la planification de la relève, y compris la nomination du président et chef de la direction, et s'assurer que les autres membres de la haute direction sont nommés afin de veiller à la bonne gestion de la compagnie; superviser la divulgation de l'information financière, y compris l'exactitude des états financiers et des résultats ainsi que d'assurer leur divulgation en temps opportun; évaluer sa propre efficacité ainsi que celle de ses comités et de ses membres; veiller à ce que la compagnie dispose de programmes efficaces pour la gestion de risques et à ce que des mesures de contrôles internes appropriées soient en place; et assurer la présence d'un esprit d'éthique d'affaires, de conformité et de gouvernance d'entreprise et créer une culture d'intégrité dans toute l'organisation. Enfin, le mandat du conseil confirme que le conseil et ses comités peuvent faire appel à des consultants et à des experts externes.

Description de postes

Le mandat du conseil et les descriptions de poste du président du conseil et des présidents des comités définissent les rôles et les responsabilités du conseil, de ses comités et de leurs présidents. La description des fonctions du président et chef de la direction délimite les responsabilités de la direction. Ces mandats, les statuts de la compagnie et les résolutions du conseil adoptées de temps à autre, y compris les limites de l'autorité des signataires, définissent clairement les limites de l'autorité de la direction.

La description des fonctions du président et chef de la direction a été élaborée avec l'apport de ce dernier et a été approuvée par le conseil d'administration. Cette description de fonctions comprend le rôle de leadership; la planification stratégique; les résultats financiers; la planification de la relève; la gestion des ressources humaines; les relations avec le conseil et la performance globale. Le président et chef de la direction est chargé de définir, de communiquer et de mettre au point l'orientation stratégique, les objectifs et les valeurs de base de la compagnie dans le but de maximiser la valeur offerte aux actionnaires et d'assurer la viabilité à long terme de la compagnie.

Orientation et formation continue

Chaque administrateur reçoit un Manuel des administrateurs ou une mise à jour périodique de ce manuel. Les nouveaux administrateurs reçoivent également un exemplaire de ce manuel. Ce manuel contient des renseignements sur les structures organisationnelles de la compagnie et de ses filiales, une description de son conseil et des comités, leurs mandats et leur composition, les programmes de conformité et de gouvernance de la compagnie et une liste des sujets présentés au conseil et à ses comités à chacune des réunions régulières.

La compagnie s'attend à ce que les administrateurs participent en personne à toutes les réunions du conseil et des comités, bien qu'une participation par vidéoconférence ou par téléphone soit acceptée dans certaines circonstances. On s'attend également à ce que les administrateurs se préparent préalablement à chaque réunion afin de contribuer de façon positive aux discussions et aux décisions.

À chaque réunion du conseil, un bilan stratégique est présenté au conseil qui repositionne la compagnie dans ses divers marchés et réitère les principaux développements et défis; à chaque réunion, des sujets spéciaux sont également présentés dans le but de tenir les administrateurs informés des développements dans l'industrie, des nouveaux développements législatifs qui influent sur les opérations et sur la distribution, des dossiers et projets spéciaux, de même que des tendances politiques et sociales. Chaque année, lors de la réunion de planification stratégique, un survol de l'industrie est fourni aux administrateurs, ainsi qu'une évaluation des risques, des opportunités et des tendances du marché; les menaces et les occasions de même que les forces et les faiblesses sont aussi présentées et discutées au conseil d'administration, et les membres du conseil seront appelés à donner leur opinion et à commenter l'évaluation de ces risques. La haute direction est également invitée à présenter sa vision des principaux enjeux qui touchent les secteurs d'activité de la compagnie. En outre, des publications de l'industrie sont envoyées régulièrement aux administrateurs.

Enfin, une séance de formation est prévue à l'occasion en vue de couvrir différents aspects liés à la compagnie et à ses filiales, y compris des renseignements sur l'industrie, l'interprétation financière des résultats, les programmes de marketing, les programmes de distribution, la gouvernance, la gestion des risques et autres sujets pertinents.

Les programmes à l'intention des nouveaux administrateurs comprennent également des réunions personnelles avec les membres de la haute direction qui détiennent des rôles clés au sein de la compagnie.

Code de conduite et d'éthique

Le conseil a adopté un Code de conduite, lequel a été déposé sur SEDAR. Ce Code de conduite s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs de la compagnie. Il établit un cadre visant à promouvoir l'intégrité et, avec les programmes de conformité s'y rapportant, il fournit des mécanismes pour déceler et prévenir les fautes.

Le Code de conduite établit les plus hauts niveaux de comportement personnel et les normes les plus élevées en matière d'éthique, conformément à la loi, tout en mettant en valeur l'esprit d'équité et d'honnêteté qui sous-tend la loi; il encourage le respect de la vie privée et de la confidentialité de l'information et favorise la communication ouverte et honnête ainsi que la divulgation.

Des politiques ont été adoptées au fil des ans et sont modifiées à l'occasion à la lumière des nouvelles tendances à l'égard des meilleures pratiques et des exigences juridiques; ces politiques visent les conflits d'intérêts, la protection et la bonne utilisation de l'actif et des opportunités de la compagnie, et la procédure de dénonciation d'incidents. À cet égard, la procédure permet aux personnes de rapporter un manquement à ces principes et politiques de façon anonyme et en toute confidentialité. Les plaintes peuvent être soumises par téléphone, par courriel ou par voie de communication directe par l'entremise du service de vérification interne, du service des affaires juridiques et de la conformité ou du service des ressources humaines. Les plaintes peuvent également être portées à l'attention du comité de révision et de gouvernance d'entreprise ou du conseil. Toutes les plaintes et questions de conformité sont acheminées à l'équipe des affaires juridiques et de la conformité qui détermine les mesures les plus appropriées pour les traiter. La première vice-présidente, services corporatifs et affaires juridiques, et secrétaire, qui est ultimement responsable de la conformité au Canada, dépose un rapport trimestriel au comité de révision et de gouvernance d'entreprise et un rapport annuel au conseil. Ces rapports font état des programmes de conformité, des questions de conformité, du processus de traitement des plaintes des clients et des données statistiques, de la performance au cours de la dernière année et d'un plan d'action pour les douze à quinze prochains mois. Le premier vice-président, services de vérification interne, doit également aviser le comité de vérification et d'examen des risques si une plainte porte sur la comptabilité, les contrôles internes ou les questions de vérification ou s'il s'agit d'un comportement frauduleux. Dans ces éventualités, le comité de vérification et d'examen des risques détermine la façon de traiter la plainte.

Nomination des administrateurs

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise agit comme comité de nomination du conseil d'administration. À cette fin, ce comité doit revoir la politique sur la nomination des membres du conseil et des comités (la « politique de nomination ») et est responsable de sa mise en place lorsqu'elle est approuvée par le conseil. Ce comité revisite également le processus de nomination ainsi que les programmes d'orientation des nouveaux membres et des membres actuels.

La compagnie a adopté une politique sur la retraite des administrateurs fixant l'âge normal de la retraite à 70 ans. La ré-élection d'un administrateur ayant atteint cet âge pourrait être recommandée si cette ré-élection est jugée être dans le meilleur intérêt de la compagnie et qu'elle est recommandée par le comité de révision et de gouvernance d'entreprise.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise est également responsable, sur une base continue, de l'évaluation du conseil d'administration et des membres du conseil ainsi que de ses comités. Dans le cadre de ce processus, le comité prend en compte les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, doit posséder, et les compétences et aptitudes des nouveaux membres. Les candidats sont ensuite évalués pour assurer qu'ils possèdent les attributs suivants : intégrité, jugement, compétences financières, excellentes aptitudes en communication, capacité de travailler en équipe, en plus d'adhérer aux valeurs de la compagnie énoncées dans le Code de conduite et les politiques connexes susmentionnées. Pour aider le comité à identifier les bons candidats, une matrice de compétences a été développée pour le comité, afin de déterminer les exigences et le talent requis des administrateurs actuels et potentiels du conseil.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise a décidé de maintenir à jour une liste de candidats possibles dans l'éventualité où des postes deviendraient vacants au sein du conseil d'administration.

La politique de nomination prévoit aussi la vérification et la supervision des conflits d'intérêts et des relations avec la compagnie et ses affiliées et assure l'indépendance des administrateurs.

En 2008, le comité était composé de cinq (5) membres, dont le président du conseil, qui avait été nommé par le Groupe ING.

Taille du conseil et élection des administrateurs

La taille du conseil et la procédure en matière d'élection, y compris la politique sur le vote majoritaire requis pour l'élection des administrateurs, sont décrites à la page 4 de cette circulaire. Nous jugeons que la taille de conseil et de ses comités est appropriée.

Rémunération

Voir les pages 12 et 23 à 34 de cette circulaire pour plus de renseignements sur la rémunération des membres du conseil d'administration, sur l'évaluation du président et chef de la direction et sur l'établissement de la rémunération.

Voir les pages 21 et 22 de cette circulaire pour plus de renseignements sur les membres du comité des ressources humaines, leurs responsabilités et leurs activités.

La compagnie a retenu les services de Towers Perrin, un consultant indépendant en matière de rémunération. Voir la page 33 de cette circulaire pour de plus amples renseignements.

Conformément aux exigences de la compagnie en matière d'actionariat adoptées en 2008, les administrateurs indépendants sont tenus de détenir des actions ordinaires ou des UAD de la compagnie dont la valeur correspond à trois (3) fois leur rémunération annuelle de base pour le conseil, et ce, dans les trois (3) ans qui suivent leur élection au conseil.

Évaluation du conseil

Depuis plusieurs années, le conseil procède à son auto-évaluation. Un questionnaire d'auto-évaluation est rempli par tous les administrateurs. Les résultats sont analysés pour le bénéfice du comité de révision et de gouvernance d'entreprise et le conseil.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise surveille le processus d'auto-évaluation du conseil et en fait rapport au conseil. Le conseil reçoit également un sommaire et une analyse de tous les commentaires reçus des administrateurs. Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise revoit et approuve le plan d'action proposé pour répondre aux commentaires des administrateurs en vue d'améliorer les procédures, la documentation et la performance du conseil.

Un processus a été mis en place pour l'auto-évaluation de chacun des administrateurs avec l'aide d'un consultant externe qui a élaboré des questionnaires et des processus en fonction du contexte particulier de la compagnie. Le processus et les questionnaires sont évalués annuellement afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés à notre contexte particulier et qu'ils tiennent compte des nouvelles tendances et des meilleures pratiques. Le processus d'auto-évaluation exige que tous les administrateurs remplissent un questionnaire d'auto-évaluation, et le renvoient en toute confidentialité au secrétaire de la compagnie qui effectuera une analyse et remettra un rapport, avec recommandations, au président du conseil. Chaque administrateur rencontrera ensuite le président du conseil pour discuter de son apport au conseil et à ses comités, ainsi que de ses compétences et aptitudes et de ce qu'on s'attend qu'il ou elle apporte au conseil. Le rapport est présenté au comité de révision et de gouvernance d'entreprise.

Processus de divulgation

Le conseil a approuvé des politiques en matière de divulgation sur la recommandation du comité de révision et de gouvernance d'entreprise et du comité de vérification et d'examen des risques. Les politiques de

divulgarion de la compagnie comprennent des procédures et des lignes directrices qui assurent la divulgation en temps opportun de toute information importante. Ces politiques ont établi des lignes directrices qui veillent à éviter une divulgation sélective et qui assure une grande dissémination de l'information importante. Le comité de divulgation se compose du chef des finances, de la première vice-présidente, services corporatifs et juridiques, et secrétaire (qui préside le comité), des vice-présidents des communications et des relations avec les investisseurs, et autres représentants de la compagnie. Ce comité revoit et évalue chaque question ou situation particulière et détermine s'il s'agit d'information importante, et si cette information doit être divulguée au public, comment et quand elle sera divulguée. Le comité de divulgation détermine également si une situation doit être portée à l'attention du comité de vérification et d'examen des risques ou au conseil pour considération et évaluation additionnelle.

Le comité de divulgation a un sous-comité consacré à la divulgation d'information financière. Ce sous-comité est composé de dirigeants qui possèdent les connaissances et les aptitudes nécessaires pour revoit et évaluer l'information financière. Ce sous-comité se réunit trimestriellement et annuellement, et au besoin, pour revoit toute information financière divulguée au public par la compagnie. Il recommande au conseil ou à son comité de vérification et d'examen des risques d'approuver tous les documents importants, dont les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport de gestion et les communiqués de presse, après examen de ceux-ci avec le président et chef de la direction.

Comités du conseil

Le conseil a nommé les quatre (4) comités suivants :

- *Comité de révision et de gouvernance d'entreprise*

Ce comité a trois (3) fonctions principales :

- élaborer et maintenir des principes et programmes qui répondent aux normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise, de conformité et de conduite d'affaires;
- tel que susmentionné, ce comité est le comité de nomination de la compagnie;
- concevoir et mettre en place les programmes d'évaluation du conseil et des administrateurs.

Un rapport des activités du comité pour 2008 est présenté à la page 19 de cette circulaire et le rapport contient également le nom du président et des membres du comité.

- *Comité de vérification et d'examen des risques*

Les principales fonctions de ce comité sont les suivantes :

- superviser l'intégrité de l'information financière de la compagnie et sa divulgation en temps opportun;
- revoit le travail et les programmes du service de vérification interne de la compagnie et veiller sur la qualité et l'intégrité des contrôles et procédures internes;
- élaborer des procédures pour recevoir et traiter les plaintes reçues par la compagnie relativement aux contrôles comptables internes ou portant sur la vérification, et en cas de fraude;
- surveiller les politiques et procédures de gestion des risques;
- assumer la relation avec le vérificateur externe et, à cet égard, revoit les programmes proposés par le vérificateur externe et recommander la rémunération du vérificateur externe au conseil d'administration.

Ce comité est composé uniquement d'administrateurs indépendants et le conseil d'administration a déterminé que chaque membre de ce comité possède des « compétences financières » conformément à l'usage de ce terme dans les règlements des autorités canadiennes en valeur immobilières.

Ce comité tient des réunions privées avec le vérificateur interne, le vérificateur externe, le chef de la gestion des risques et actuaire, l'agent de conformité et la direction. Les membres du comité se réunissent aussi sans la présence de la direction à chaque réunion.

Ce comité a également revu et approuvé tous les services de vérification et des services autres que de vérification offerts par le vérificateur externe.

Voir la page 15 de cette circulaire pour connaître les honoraires payés au vérificateur externe en 2008 et la page 17 pour consulter le rapport des activités de ce comité en 2008, y compris le nom du président et des membres du comité.

- *Comité des ressources humaines*

Ce comité est chargé d'assister la direction à définir la politique globale de gestion qui appuie la stratégie et les objectifs de la compagnie, d'attirer et de retenir les gens de talent et les dirigeants clés, et de lier la rémunération totale au rendement et à l'atteinte d'objectifs.

Les principales fonctions de ce comité sont les suivantes :

- revoir et évaluer le rendement du président et chef de la direction au moins annuellement et recommander la rémunération de ce dernier au conseil;
- revoir l'évaluation des membres de la haute direction de la compagnie et approuver leur rémunération;
- revoir les politiques et programmes portant sur la planification de la relève et le développement d'employés de talent;
- revoir la rémunération des administrateurs en vertu de la philosophie retenue pour évaluer celle des membres de la haute direction, soit attirer et retenir des membres clés du conseil dans le but de rehausser la capacité de la compagnie à déterminer ses plans et stratégies visant l'atteinte des objectifs de la compagnie, et lier la rémunération des administrateurs, en partie, aux intérêts des actionnaires.

Voir la page 21 de cette circulaire pour consulter le rapport d'activités de ce comité pour 2008.

Voir la page 12 de cette circulaire pour plus de détails sur la rémunération des administrateurs et la page 23 pour de l'information sur la rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines est composé exclusivement d'administrateurs indépendants.

- *Comité des placements*

Le rôle de ce comité est de conseiller la compagnie à l'égard des stratégies de placements qui sont appropriées dans le contexte des activités des compagnies d'assurance IARD.

Les principales fonctions de ce comité sont les suivantes :

- recommander au conseil d'administration l'adoption d'une politique de placements qui aide les compagnies d'assurance IARD à répondre à leurs obligations financières, en plus de maximiser le rendement des placements tout en préservant leur valeur à long terme;
- approuver les stratégies qui correspondent à la politique de placements approuvée et revue par le conseil, à l'occasion;
- approuver les outils de placements afin d'appuyer l'exécution de la politique de placements et des stratégies de placements de la compagnie;
- examiner les résultats de placements de la compagnie et prendre les mesures nécessaires pour réaligner les stratégies, ainsi que pour choisir et remplacer les conseillers et les gestionnaires de portefeuilles;
- revoir et surveiller les placements particuliers, au besoin; et
- examiner les rapports de conformité portant sur les activités du gestionnaire de portefeuilles, Intact Gestion de placements inc. (anciennement ING Gestion de placements inc.), une filiale en propriété exclusive de la compagnie.

Le conseil a également nommé d'autres comités à des fins particulières et pour la gestion adéquate des risques de la compagnie : le comité de retraite, le comité de gestion des risques d'entreprise, et le comité de divulgation. Enfin, le conseil peut, à l'occasion, élire des comités spéciaux pour revoir des sujets particuliers, dont les fonctions du conseil ou la stratégie.

ANNEXE B

Mandat du conseil d'administration ING Canada inc. et ses compagnies d'assurance IARD

I. But

Le conseil d'administration a pour responsabilité principale de surveiller la gestion des activités et des affaires de la compagnie. À cet égard, le conseil établit des politiques, des procédures et des mécanismes de divulgation dans le but de protéger l'actif de la compagnie et d'assurer sa viabilité, sa rentabilité et son développement à long terme. Le conseil nomme les comités suivants pour l'appuyer dans son rôle de gouvernance : le comité de vérification et d'examen des risques, le comité de révision et de gouvernance d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de placements. De plus, le conseil peut, à son gré, nommer d'autres comités, notamment un comité de retraite et un comité de gestion de risques ou autres, s'il le juge approprié.

II. Composition

La composition du conseil est déterminée selon les exigences légales applicables. Le mandat du conseil précise que les administrateurs doivent posséder des connaissances et des aptitudes complémentaires ainsi que l'expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution positive à l'atteinte des objectifs d'affaires de la compagnie. La politique de nomination du conseil d'administration, telle qu'approuvée par le conseil de temps à autre, sert de guide pour déterminer la composition du conseil.

III. Processus et fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par année. Le calendrier des réunions est établi à la fin de l'année en cours pour l'année suivante.

IV. Mandat

Le conseil d'administration supervise la gestion des activités et des affaires de la compagnie. Pour ce faire, le conseil s'acquitte des responsabilités suivantes :

1. Planification stratégique

Chaque année, le conseil revoit, discute et approuve le plan stratégique et les objectifs commerciaux de la compagnie; à chacune de ses réunions trimestrielles, il revoit et discute de l'atteinte des résultats afin de surveiller étroitement les principaux objectifs et d'effectuer un réalignement immédiat, le cas échéant. À cette fin, le conseil, avec la direction, revoit les opportunités d'affaires et les risques prévus au plan de trois (3) ans de la compagnie qu'il approuve, y compris le budget pour l'année suivante.

Dans le cadre de la planification stratégique, le conseil revoit et approuve les opérations importantes et les regroupements, notamment les acquisitions, les dispositions d'actifs, les fusions, les réorganisations au sein de la compagnie, les alliances et le financement.

2. Supervision de la haute direction et planification de la relève

Le conseil est responsable de s'assurer que la compagnie bénéficie de l'appui d'une structure organisationnelle appropriée, y compris un président et chef de la direction et autres dirigeants qui possèdent des aptitudes complémentaires et l'expertise nécessaire pour veiller à la bonne gestion des activités et des affaires de la compagnie et à sa rentabilité à long terme.

À cette fin, le conseil délègue au comité des ressources humaines la charge de recommander au conseil la nomination, l'évaluation, la rémunération et la cessation d'emploi, le cas échéant, du président et chef de la direction et d'autres dirigeants, et de voir à l'évaluation de la haute direction. Le comité conseillera la direction

à l'égard de la planification de sa relève, notamment la nomination, la formation et la supervision de la haute direction.

Pour appuyer ces objectifs, le comité des ressources humaines revoit, discute et recommande ou approuve les régimes de rémunération et d'avantages sociaux des employés, des dirigeants et des hauts dirigeants, dans le but d'attirer et de retenir des employés de talent, et lie la rémunération totale à la performance financière et à l'atteinte des objectifs stratégiques.

3. Rapports financiers et divulgation

Le conseil d'administration doit faire en sorte que la compagnie adopte les politiques et procédures appropriées pour assurer l'exactitude des états financiers et des résultats ainsi que la divulgation en temps opportun de l'information financière aux organismes de réglementation et aux actionnaires, respectivement.

Le conseil peut déléguer cette fonction au comité de vérification et d'examen des risques, qui examinera les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, ainsi que le rapport de gestion portant sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et rencontrera les vérificateurs interne et externe ainsi que les actuaires pour discuter de ces rapports et de cette documentation. Le comité approuvera ou fera ses recommandations au conseil pour approbation de ces états financiers et résultats. Le comité peut aussi revoir et approuver les communiqués de presse qui contiennent des renseignements financiers non encore divulgués.

4. Conseil d'administration

Le conseil d'administration doit s'assurer que sa structure et sa composition respectent les lois et les meilleures pratiques en matière de gouvernance et que ces structures sont appropriées pour la compagnie.

Pour assurer l'efficacité de la structure et de la composition du conseil, celui-ci entreprend annuellement une auto-évaluation visant à évaluer l'efficacité du conseil ainsi que celle de ses membres. Le conseil peut déléguer au comité de révision et de gouvernance d'entreprise la tâche de nommer les nouveaux membres du conseil ainsi que la mise en place et le suivi du processus de nomination des nouveaux administrateurs.

Pour appuyer les objectifs en matière de gouvernance, le conseil peut aussi déléguer au comité de révision et de gouvernance d'entreprise la tâche de superviser la relation avec l'actionnaire majoritaire et la divulgation en matière de gouvernance qui sera incluse dans le rapport annuel préparé pour les actionnaires.

5. Gestion de risques et contrôles internes

Le conseil doit s'assurer que les stratégies commerciales de la compagnie ainsi que la façon dont elle alloue son capital correspondent aux risques et à la tolérance qu'elle est prête à assumer. À cette fin, le conseil doit s'assurer que la compagnie dispose de programmes et de pratiques efficaces pour la gestion des risques. Le conseil peut également déléguer cette fonction au comité de vérification et d'examen des risques, qui examinera les programmes et les pratiques de la compagnie à cet effet et qui déterminera si la compagnie respecte les principales politiques opérationnelles et limites en matière de risque.

Le conseil est aussi responsable de s'assurer que des contrôles internes appropriés visant à protéger les processus de divulgation comptable et financière sont en place. Le conseil peut déléguer cette fonction au comité de vérification et d'examen des risques, qui se chargera d'examiner les procédures de contrôles internes de la compagnie et de mettre en place des procédures pour accueillir les soumissions ou les plaintes portant sur la comptabilité ou la vérification.

6. Éthique d'affaires, conformité et gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration doit s'assurer que la compagnie dispose des structures et des programmes appropriés pour l'exercice de ses activités selon les normes d'éthique et de conformité les plus élevées et les pratiques les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise.

Le conseil peut déléguer cette fonction au comité de révision et de gouvernance d'entreprise, qui examinera les programmes de conformité de la compagnie, dont ceux du bureau de l'ombudsman, du bureau de la protection des renseignements personnels ainsi que les initiatives en matière de saines pratiques commerciales

et en matière de gouvernance. Le comité examinera les procédures de la compagnie portant sur les opérations entre apparentés et approuvera les opérations permises entre apparentés. Le comité s'assurera également que les procédures appropriées pour identifier et résoudre les conflits d'intérêts sont en place.

7. Accès au vérificateur externe et autres experts

Le conseil d'administration bénéficie d'un important rôle de supervision des nombreux aspects techniques et spécialisés des activités et affaires de la compagnie. Dans le cadre de cette fonction, les membres du conseil sont autorisés à retenir les services de consultants, notamment des avocats, des vérificateurs et des actuaires, aux frais de la compagnie, lorsque les circonstances l'exigent.

Il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que les services de consultants soient retenus seulement au besoin, avec prudence et sans duplication.

Le conseil d'administration peut déléguer cette fonction au comité de révision et de gouvernance d'entreprise, qui veillera à ce que les politiques et procédures appropriées soient en place pour que les services de consultants soient retenus avec prudence.

Sur la recommandation du comité de vérification et d'examen des risques, le conseil recommande également la nomination du vérificateur externe aux actionnaires.

Approuvé par le conseil d'administration d'ING Canada inc. et de ses compagnies d'assurance IARD en 2005 et amendé le 10 mars 2009 (modifications les plus récentes).

ANNEXE C

Résolution relative au changement de dénomination sociale

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution spéciale des actionnaires, que :

1. Les statuts de fusion de la compagnie soient modifiés afin de changer la dénomination sociale de la compagnie, la dénomination sociale actuelle « ING Canada inc. » étant remplacée par « Intact Financial Corporation/Intact Corporation financière ».
2. La compagnie soit par les présentes autorisée à déposer, en tout temps après la date de la présente résolution, des clauses modificatrices auprès du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, afin de donner effet aux modifications susmentionnées et prendre par ailleurs toutes les mesures nécessaires afin de donner effet à ces modifications.
3. Tout administrateur ou dirigeant de la compagnie ait par les présentes l'autorisation et la charge de signer tous documents et de prendre toutes autres mesures qui, à son entière discrétion, sont nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la résolution spéciale précitée et aux questions autorisées par celle-ci, une telle décision étant attestée irréfutablement par la préparation et la signature de ces documents ou l'exécution de ces mesures.
4. Même si cette résolution a été adoptée par les actionnaires de la compagnie, les administrateurs de la compagnie soient autorisés, sans préavis aux actionnaires de la compagnie ni approbation de ces derniers, à ne pas donner suite aux mesures envisagées par la présente résolution.

ANNEXE D

Résolution relative au capital autorisé

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution spéciale des actionnaires, que :

1. Les statuts de fusion de la compagnie soient modifiés afin de supprimer du capital autorisé de la compagnie l'unique action désignée comme l'« action spéciale » et de supprimer intégralement les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant à l'action spéciale, tel qu'il en est fait mention à l'article 3 des statuts de fusions de la compagnie.
2. La compagnie soit autorisée par les présentes à déposer, en tout temps après la date de la présente résolution, des clauses modificatrices auprès du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, afin de donner effet aux modifications susmentionnées et prendre par ailleurs toutes les mesures nécessaires pour donner effet à ces modifications.
3. Tout administrateur ou dirigeant de la compagnie ait par les présentes l'autorisation et la charge de signer tous documents et de prendre toutes autres mesures qui, à son entière discrétion, sont nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la résolution spéciale précitée et aux questions autorisées par celle-ci, une telle décision étant attestée irréfutablement par la préparation et la signature de ces documents ou l'exécution de ces mesures.
4. Même si cette résolution a été adoptée par les actionnaires de la compagnie, les administrateurs de la compagnie soient autorisés, sans préavis aux actionnaires de la compagnie ni approbation de ceux-ci, à ne pas donner suite aux mesures envisagées par la présente résolution.

ING Canada inc.
700, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Canada



Les émissions de dioxyde de carbone liées à la publication de ce document ont été compensées par l'intermédiaire de l'organisme Zerofootprint. Pour plus de renseignements, veuillez visiter le site www.zerofootprint.net